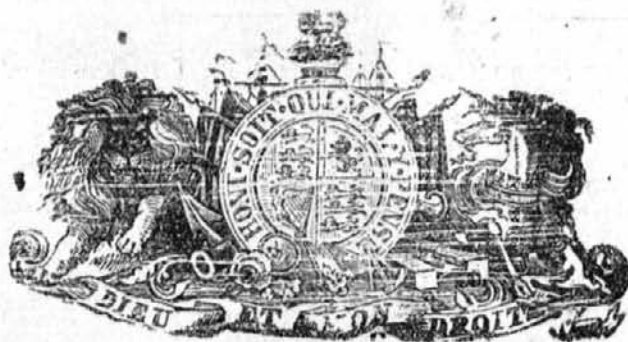




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 4 OCTOBRE 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2241

ERRATUM.

Page 1735, *in re* Faucher vs. Bedard, au lieu de "Odéline" Bedard, lisez "Odilon" Bedard, dans les deux versions.

2267

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 septembre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Pierre Paul de Creitz, écuyer, médecin, sous-inspecteur d'anatomie, dans le district de Richelieu, sous l'autorité de l'acte 46 Victoria, chapitre 30.

2257

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 4th OCTOBER, 1884.

GOVERNMENT NOTICE.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2242

ERRATUM.

Page 1735, *in re* Faucher vs. Bedard, instead of "Odéline" Bedard, read "Odilon" Bedard, in the two versions.

2268

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th September, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Pierre Paul de Creitz, esquire, physician, sub-inspector of anatomy, in the district of Richelieu, under the authority of the act 46 Victoria, chapter 30.

2258

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU qu'il a plu au *Proc.-Gén.* Tout-Puissant, dans sa divine bonté, de favoriser les habitants de Notre Province de Québec, d'une abondante récolte et de leur accorder pendant le cours de la présente année des faveurs particulières; Et ATTENDU qu'il est de leur devoir de rendre des actions de grâces publiques à la Dividence Providence pour la remerci d'aussi grands bienfaits;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons fixé et choisi, et par les présentes fixons et choisissons JEUDI, le SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, comme JOUR d'ACTI-ONS DE GRÂCES PUBLIQUES envers le Tout Puissant pour le remercier de toutes les faveurs qu'il lui a plu d'accorder aux habitants de Notre dite Province.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce TRENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire

2263

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU que Joseph *Proc.-Gén.* Valentin Gagnon, Joseph Adhémar Martin et Samuel Côté, écuyers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS the Almighty *Atty.-Gentl.* has been pleased, in His divine goodness, to favor the inhabitants of Our Province of Quebec, with an abundant harvest and to grant them special favors during the present year; AND WHEREAS it is their duty to return public thanksgivings to Divine Providence for such great benefits.

NOW KNOW YE, that by and with the advise and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have fixed and appointed, and do hereby fix and appoint THURSDAY, the SIXTH day of the month of NOVEMBER next, as a DAY OF PUBLIC THANKSGIVING to return thanks to the Almighty for the favors which He has been pleased to grant to the inhabitants of Our said Province.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary

2264

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS Joseph Valentin *Atty. Gentl.* Gagnon, Joseph Adhémar Martin and Samuel Côté, esquires, three of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Saint Germain de Rimouski, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the

leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Rimouski, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

La paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Rimouski, se compose du sixième rang du canton de McNider, lequel rang est démembré de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, pour maintenant former partie de Saint-Damase, et des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième rangs du dit canton de McNider ; de neuf milles de largeur sur six milles de profondeur, elle est bornée vers le nord par le cinquième rang du dit canton, vers le sud par le douzième rang aussi du dit canton, vers l'est par le canton de Matane, vers l'ouest par le canton de Cabot.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-DAMASE ci-dessus décrites ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-DAMASE, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

2265

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous,

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil

Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Damase, in the county of Rimouski, in the said Roman Catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, to be as follows, that is to say :

The parish of Saint Damase, in the county of Rimouski, is comprised of the sixth range of the township of McNider, which range is divided from the parish of Notre Dame de l'Assomption de McNider, to now form part of Saint Damase, and the seventh, eighth, ninth, tenth and eleventh ranges of the said township of McNider, of nine miles in width by six miles in depth, it is bounded northerly by the fifth range of the said township, southerly by the twelfth range, also of the said township, eastward by the township of Matane, westerly by the township of Cabot.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT DAMASE aforesaid ; And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT DAMASE, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

2266

J. BLANCHET,
Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one

nuit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante huitième.

En témoin,

L. H. HUOT,

1891 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Avis du Gouvernement.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Greffier des Communes.

thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SECOND day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREBIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

1892

Clerk of the Crown in Chancery.

Government Notices.

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, publish at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Clerk of the House of Commons.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

2243

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 1er octobre 1884.

Les formalités prescrites par le chapitre 65, des statuts refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social pour fournir de l'eau et du gaz aux cités, villes et villages," ont été accomplies par la compagnie de l'aqueduc d'Acton Vale.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

2255

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 1er octobre 1884.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 31, par ordre en conseil approuvé le (15 septembre 1884) quinze septembre dernier, de confirmer un acte de vente, en date du dix-sept de janvier dernier (1884), et consenti par Thomas H. Sweet, en faveur de l'association appelée "The Sweet Cemetery Company," lequel acte de vente et lequel ordre en conseil ont été dûment enregistrés dans la division d'enregistrement du comté de Brome.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

2253

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Seigneurie de Batiscan.

(1er rang N. O.)

Lot No. 1, à Victor Parent.
Lot No. 2, à Téléphore Pombère.
Lot No. 7, à Joseph Duchesnes.
Lot No. 8, à Urbain Desaulniers.
Lot No. 9, à Joseph Dontigny, fils de Narcisse.
Lots Nos. 27 et 28, à Louis Marchand.

Canton Neigette.

(2e rang.)

Lot No. 15, à Antoine Lavoie.

Canton Caxton.

(10e rang.)

Lot No. 7, à Evariste L. Desaulniers.

Lot No. 10, à Sévère Rousseau.

(11e rang.)

Lot No. 7, à Louis Gélinas.

Lot No. 10, à Ferdinand Augé.

Lot No. 11, à Joseph Marcouiller.

(12e rang.)

Lot No. 9, à Louis Gélinas.

Lot No. 11, à Alexis Gélinas.

Lot No. 12, à Napoléon Gélinas.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

2244

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st October, 1884.

The formalities prescribed by chapter 65, of the consolidated statutes for Canada, intituled: "An act respecting incorporated joint stock companies for supplying cities, towns and villages with gas and water," have been complied with by the Acton Vale aqueduct company.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

2256

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st October, 1884.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, under the authority of the act 33 Victoria, chapter 31, by order in council approved on the fifteenth September last, (15th September, 1884,) to confirm a deed of sale, dated the seventeenth January last, (1884), and consented to by Thomas H. Sweet, in favor of the association called "The Sweet Cemetery Company," which deed of sale and order in council were duly registered in the registration division of the county of Brome.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

2254

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Seigniorie of Batiscan.

(1st range N. W.)

Lot No. 1, to Victor Parent.
Lot No. 2, to Téléphore Pombère.
Lot No. 7, to Joseph Duchesnes.
Lot No. 8, to Urbain Desaulniers.
Lot No. 9, to Joseph Dontigny, son of Narcisse.
Lots Nos. 27 and 28, to Louis Marchand.

Township Neigette.

(2nd range.)

Lot No. 15, to Antoine Lavoie.

Township Caxton.

(10th range.)

Lot No. 7, to Evariste L. Desaulniers.

Lot No. 10, to Sévère Rousseau.

(11th range.)

Lot No. 7, to Louis Gélinas.

Lot No. 10, to Ferdinand Augé.

Lot No. 11, to Joseph Marcouiller.

(12th range.)

Lot No. 9, to Louis Gélinas.

Lot No. 11, to Alexis Gélinas.

Lot No. 12, to Napoléon Gélinas.

(13e rang.)
 Lots Nos. 6 et 7, à Joseph Delaunay, fils.
 Lots Nos. 8 et 9, à Joseph Delaunay.
 Lots Nos. 12 et 13, à Ferdinand Magnant.

(14e rang.)
 Lot No. 8, à Maxime Lefèvre.

(15e rang.)
 Lot No. 8, à Arthur Magnant.

(16e rang.)
 Lots Nos. 3 et 4, à Ovide Magnant.

(17e rang.)
 Lot No. 3, à François Lami.

(18e rang.)
 Lots Nos. 8 et 9, à Pierre Pratte.

(19e rang.)
 Lot No. 3, à Antoine Lavergne.
 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 4, et $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 5, à
 Hyacinthe Marchand.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 4, et $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 5, à
 Guillaume Marchand.

Lot No. 6, à Jacques Marchand.

(19e rang.)
 Lot No. 2, à Fabien Ferron.

Canton Shawinigan.
 (2e rang.)

Lot No. 40, à John Scroder.

Lot No. 41, à Alex. Baptiste.

Lot No. 42, à Philippe Robert.

Lot No. 43, à Israël Lamoureux.

(3e rang.)
 Lot No. 39, à Adolphe Vincent.

Lots Nos. 40 et 41, à Eugène Godin.

Lot No. 42, à Augustin Pratte.

Lot No. 44, à Olivier Lauzière.

(4e rang.)
 Lot No. 38, à Alfred James Gouin.

Lots Nos. 39 et 40, à Henri Godin.

Lot No. 41, à Hector Godin.

Lot No. 42, à Wm. Staddard, agt.

Lot No. 43, à Pierre Elzéar Pothier.

Lot No. 50, à Jos. Marcouiller.

Lots Nos. 52 et 53, à Flavien Lottinville.

Lot No. 54, à Onésime Dugré.

(5e rang.)
 Lots Nos. 40 et 41, à Charles L. Gouin.

Lot No. 42, à Charles Bernier.

Lots Nos. 43 et 44, à Benson Bennett & Cie.

Lot No. 46, à Joseph Gélinas.

(6e rang.)
 Lot No. 40, à Onésime Bastorache—Vve. Didace
 Carbonneau.

Lots Nos. 41 et 42, à Charles Doucet.

Lot No. 47, à Charles Rousseau.

Lots Nos. 48 et 49, à Luc Gélinas.

Lots Nos. 50 et 51, à Jos. Nap. Duchaine.

Lots Nos. 52 et 53, à Euchariste Duchaine.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.

Québec, 2 octobre 1884.

2261

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de
 l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date
 de la dernière publication du présent avis, laquelle
 se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de*
Québec, le commissaire des Terres de la Couronne
 annulera les ventes et permis d'occupation des
 terres publiques dont suit une liste :

Seigneurie Saint-Gabriel.

(3e rang N. O. de la Rivière aux Pins.)

Lot No. 7, (No. 554, de la paroisse de Saint-
 Gabriel de Valcartier), à James Berry.

Lots Nos. 10 et 11, (Nos. 550 et 551, de la paroisse
 de Saint-Gabriel de Valcartier), à Wm. Craw-
 ford, Sr.

(4e rang N. O. de la Rivière aux Pins.)

Lot No. 6, (No. 566, de la paroisse de Saint-Gabriel
 de Valcartier), à Anthony Connors.

(6e rang N. O. de la Rivière Jacques-Cartier.)

(13th range.)
 Lots Nos. 6 and 7, to Joseph Delaunay, Son.
 Lots Nos. 8 and 9, to Joseph Delaunay.
 Lots Nos. 12 and 13, to Ferdinand Magnant.

(14th range.)
 Lot No. 8, to Maxime Lefèvre.

(15th range.)
 Lot No. 8, to Arthur Magnant.

(16th range.)
 Lots Nos. 3 and 4, to Ovide Magnant.

(17th range.)
 Lot No. 3, to François Lami.

(18th range.)
 Lots Nos. 8 and 9, to Pierre Pratte.

(19th range.)
 Lot No. 3, to Antoine Lavergne.
 S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, and N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 5, to
 Hyacinthe Marchand.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, and S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 5, to
 Guillaume Marchand.

Lot No. 6, to Jacques Marchand.

(19th range.)
 Lot No. 2, to Fabien Ferron.

Township Shawinigan.
 (2nd range.)

Lot No. 40, to John Scroder.

Lot No. 41, to Alex. Baptiste.

Lot No. 42, to Philippe Robert.

Lot No. 43, to Israël Lamoureux.

(3rd range.)
 Lot No. 39, to Adolphe Vincent.

Lots Nos. 40 and 41, to Eugène Godin.

Lot No. 42, to Augustin Pratte.

Lot No. 44, to Olivier Lauzière.

(4th range.)
 Lot No. 38, to Alfred James Gouin.

Lots Nos. 39 and 40, to Henri Godin.

Lot No. 41, to Hector Godin.

Lot No. 42, to Wm. Staddard, agt.

Lot No. 43, to Pierre Elzéar Pothier.

Lot No. 50, to Jos. Marcouiller.

Lots Nos. 52 and 53, to Flavien Lottinville.

Lot No. 54, to Onésime Dugré.

(5th range.)
 Lots Nos. 40 and 41, to Charles L. Gouin.

Lot No. 42, to Charles Bernier.

Lots Nos. 43 and 44, to Benson Bennett & Cie.

Lot No. 46, to Joseph Gélinas.

(6th range.)
 Lot No. 40, to Onésime Bastorache—widow Didace
 Carbonneau.

Lots Nos. 41 and 42, to Charles Doucet.

Lot No. 47, to Charles Rousseau.

Lots Nos. 48 and 49, to Luc Gélinas.

Lots Nos. 50 and 51, to Jos. Nap. Duchaine.

Lots Nos. 52 and 53, to Euchariste Duchaine.

E. E. TACHE,
 Asst. Commissioner.

Québec, 2nd October, 1884.

2262

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publica-
 tion of this notice, which will appear twice in the
Quebec Official Gazette, the Commissioner of
 Crown Lands will cancel the sales and locations
 of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie Saint-Gabriel.

(3rd range N. W. of La Rivière aux Pins.)

Lot No. 7, (No. 554, of the parish of Saint Gabriel
 de Valcartier), to James Berry.

Lots Nos. 10 and 11, (Nos. 550 and 551, of the
 parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Wm.
 Crawford, Sr.

(4th range N. W. of La Rivière aux Pins.)

Lot No. 6, (No. 566, of the parish of Saint Gabriel
 de Valcartier), to Anthony Connors.

(6th range N. W. of River Jacques-Cartier.)

Lots Nos. 8 et 9, (Nos. 386 et 387, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Thos. Corrigan.
 Lots Nos. 3 et 4, (Nos. 391 et 392, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Michael Corrigan.

(6e rang S. E. de la Rivière Tourili.)

Lot No. 15, (No. 645, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Richard Freeman.
 Lot No. 16, (No. 646, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Richard Freeman.
 Lot No. 17, (No. 647, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Jos. Jones.

(7e rang S. E. de la Rivière Tourili.)

Lot No. 4, (No. 697, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Ed. Grégoire.
 Lot No. 5, (No. 696, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Germain Alain.
 Lot No. 6, (No. 695, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Moïse Dubé.
 Lots Nos. 15 et 16, (Nos. 685 et 686, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Wm. Hossack.
 Lot No. 17, (No. 684, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Chs. Rt. Hossack.
 Lot No. 18, (No. 683, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Major Freeman.

(8e rang N. O. de la Rivière Tourili.)

Lot No. 16, (No. 716, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Chs. Maguire.
 Lot No. 17, (No. 717, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Chs. Rt. Hossack.
 Lot No. 18, (No. 718, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier), à Major Freeman.

E. E. TACHE,
 Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 25 septembre 1884. 2207 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Lots Nos. 8 and 9, (Nos. 386 and 387, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Thos. Corrigan.
 Lots Nos. 3 and 4, (Nos. 391 and 392, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Michael Corrigan.

(6th range S. E. of River Tourili.)

Lot No. 15, (No. 645, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Richard Freeman.
 Lot No. 16, (No. 646, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Richard Freeman.
 Lot No. 17, (No. 647, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Jos. Jones.

(7th range S. E. of River Tourili.)

Lot No. 4, (No. 697, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Ed. Grégoire.
 Lot No. 5, (No. 696, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Germain Alain.
 Lot No. 6, (No. 695, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Moïse Dubé.
 Lots Nos. 15 and 16, (Nos. 685 and 686, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Wm. Hossack.
 Lot No. 17, (No. 684, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Chs. Rt. Hossack.
 Lot No. 18, (No. 683, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Major Freeman.

(8th range N. W. of River Tourili.)

Lot No. 16, (No. 716, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Chs. Maguire.
 Lot No. 17, (No. 717, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Chs. Rt. Hossack.
 Lot No. 18, (No. 718, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier), to Major Freeman.

E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 25th September, 1884. 2208

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont levé ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-lévis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

1491

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les moteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

1709

Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

No. 80.

Dame Elysa Massé, de la paroisse de Sainte-Brigide, district d'Iberville, épouse de Théophile Moquin, fils, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Théophile Moquin, fils,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de septembre courant.

J. S. POULIN,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 22 septembre 1884.

2259

Province de Québec, }
District de St Hyacinthe. } *Cour Supérieure —*
Saint-Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*

Dame Hermine Charpentier, épouse de Appollinaire S. Maynard, hôtelier, tous deux des cité et district de Saint-Hyacinthe, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 23 septembre 1884.

2199 2

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk A. A.

1492

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

L. DELORME,

1710

Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Iberville. }

No. 80.

Dame Elysa Massé, of the parish of Sainte-Brigide, district of Iberville, wife of Théophile Moquin, fils, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Théophile Moquin, fils, above named,

Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause, the eleventh day of September instant.

J. S. POULIN,

Attorney for Plaintiff.

Saint John, 22nd September, 1884.

2260

Province of Québec, }
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court. —*
Saint-Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*

Dame Hermine Charpentier, wife of Appollinaire S. Maynard, inn-keeper, both of the city and district of Saint-Hyacinthe, has instituted against her said husband an action for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,

Attorneys for Plaintiff

Saint-Hyacinthe, 23rd September, 1884.

2200

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du Comté d'Ottawa.

Avis public est par les présentes donné par J. O. Archambault, secrétaire-trésorier, que par un ordre en Conseil du 15 septembre 1884, une résolution de la dite municipalité du 13 décembre 1882, réunissant les cantons de Bowman et Villeneuve, situés en entier dans les limites du comté, pour former conjointement une seule municipalité locale sous le nom de "Municipalité des cantons-unis de Bowman et Villeneuve," a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.

Hull, 22 septembre 1884. 2203 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour*
District de Saint-François. } *Supérieure.*
No. 990.

Isadore Martha Leavitt, du canton de Eaton, en le dit district de Saint-François, épouse de Myron Francis Rogers, du dit canton de Eaton, en le dit district de Saint-François, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice par un Juge de la Cour Supérieure, Demanderesse ;

vs.

Le dit Myron Francis Rogers, de Eaton susdit, cultivateur, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause contre le dit défendeur, le neuvième jour de septembre courant.

HALL, WHITE & CATE,
Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 24 septembre 1884. 2215 2

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1101.

Dame Lucie Tellier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph A. Racine, hotelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph A. Racine, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée contre le défendeur par la demanderesse.

LORANGER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 13 septembre 1884. 2143 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Odila Bousquet, épouse de Antoine Achin, gentilhomme, de la ville de Longueuil, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari le Défendeur.

PELLETIER & JODOIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 septembre 1884. 2167 3

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Ira Ellis Peck, du canton de Barford, en le dit district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ;

vs.

Dame Susan E. M. Tift, ci devant du canton de Barford, maintenant de la ville de Woodstock, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, épouse du dit Ira Ellis Peck, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, Défenderesse.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le onzième jour de juillet dernier.

SANBORN & LAWRENCE,
Procureurs du Demandeur.

Sherbrooke, 10 septembre 1884. 2137 4

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the County of Ottawa.

Public notice is hereby given by J. O. Archambault, secretary treasurer, that by an order in Council, bearing date September 15th 1884, a resolution of the said municipality of the 13th December, 1882, uniting the townships of Bowman and Villeneuve, situated wholly within the limits of the county, to form conjointly one local municipality under the name of "Municipality of the united townships of Bowman and Villeneuve" was approved by the Lieutenant Governor in Council.

J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer.

Hull, September, 22nd 1884. 2204

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior*
District of Saint Francis. } *Court.*
No. 990.

Isadore Martha Leavitt, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, wife of Myron Francis Rogers, of the said township of Eaton, in said district of Saint Francis, farmer, duly authorized to ester en justice as a Judge of the Superior Court, Plaintiff ;

vs.

The said Myron Francis Rogers, of Eaton aforesaid, farmer, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause against said Defendant, the ninth day of September instant.

HALL, WHITE & CATE,
Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 24th September, 1884. 2216

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1101.

Dame Lucie Tellier, of the city and district of Montreal, wife of Joseph A. Racine, hotelkeeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph A. Racine, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted by the Plaintiff against the defendant.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 13th September, 1884. 2144

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Odila Bousquet, wife of Antoine Achin, gentleman, of the town of Longueuil, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, the defendant.

PELLETIER & JODOIN,
Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 15th September, 1884. 2168

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

Ira Ellis Peck, of the township of Barford, in said district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ;

vs.

Dame Susan E. M. Tift, heretofore of the township of Barford, now of the town of Woodstock, in the State of Connecticut, one of the United States of America, wife of said Ira Ellis Peck, and by her said husband duly authorized for the purpose of these presents, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause the eleventh day of July last.

SANBORN & LAWRENCE,
Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 10 September, 1884. 2138

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 855.
Adèle Jodoin, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, épouse de Henri Laverdure, entrepreneur et maçon en briques, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*, contre son dit époux, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

ARCHAMBAULT, LYNCH & MIGNAULT,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 3 septembre 1884. 2071 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure—*
District de Saint-Hyacinthe. } *Saint-Hyacinthe.*
No. 2735.

Dame Farmélie Beauregard, épouse de Joseph Bergeron, des cité et district de Saint-Hyacinthe, marchand, a instituée contre son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 8 septembre 1884. 2119 4

District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Céline Lacoursière, de la ville Salaberry de Valleyfield, épouse de Edouard Alain, teneur de livres, du même lieu, a instituée contre son époux une action en séparation de biens.

BERGEVIN & LAPLANTE,
Avocats de la demanderesse.
Beauharnois, 26 août 1884. 2073 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 823.

Dame Marie Malvina Bégin, dûment autorisée à *ester en justice*, épouse d'Alfred Lemieux, marchand, tous deux de la ville de Lévis, district de Québec, Demanderesse;

vs.

Le dit Alfred Lemieux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DARVEAU & LEMAY,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 30 août 1884. 2093 5

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Corinne Latour, des cité et district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Labelle, fils, commerçant, du même lieu, a instituée contre son époux une action en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 2 septembre 1884. 2091 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. } *No. 5.*
Sophia Mathilda Bradford, Demanderesse;

vs.

Thomas Milne, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le Défendeur.

J. K. ELLIOT,
Procureur de la Demanderesse.
Beauharnois, 28 août 1884. 2097. 5

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Julie Dumont, des cité et district de Montréal, épouse de Sébastien Villiot dit Latour, a instituée contre son époux une action en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 18 septembre 1884. 2187 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 855.
Adèle Jodoin, of the town of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, wife of Henri Laverdure, contractor and bricklayer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, against her said husband, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

ARCHAMBAULT, LYNCH & MIGNAULT,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 3rd September, 1884. 2072

Province of Quebec, } *Superior Court.—*
District of Saint Hyacinthe. } *Saint Hyacinthe.*
No. 2735.

Dame Farmélie Beauregard, wife of Joseph Bergeron, of the city and district of Saint Hyacinthe, merchant, has instituted against her said husband, an action for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 8th September, 1884. 2120

District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Dame Marie Céline Lacoursière, of the town of Salaberry of Valleyfield, wife of Edouard Alain, book-keeper, of the same place, has instituted an action against her husband in separation as to property.

BERGEVIN & LAPLANTE,
Attorneys for the Plaintiff.
Beauharnois, 26th August, 1884. 2074

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 823.

Dame Marie Malvina Bégin, duly authorised to *ester en justice*, wife of Alfred Lemieux, merchant, both of the town of Lévis, district of Québec, Plaintiff;

vs.

The said Alfred Lemieux, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DARVEAU & LEMAY,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 30th August, 1884. 2094

District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Corinne Latour, of the city of Montreal district of Montreal, wife of Jean Baptiste Labelle, junior, trader, of the same place, has instituted an action for separation as to property against her husband.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Attornies for Plaintiff.
Montreal, 2nd September, 1884. 2092

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. } *No. 5.*
Sophia Mathilda Bradford, Plaintiff;

vs.

Thomas Milne, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by Plaintiff against Defendant.

J. K. ELLIOT,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 28th August, 1884. 2098

District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Julie Dumont, of the city and district of Montreal, wife of Sébastien Villiot dit Latour, has instituted an action for separation as to property from her said husband.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Attornies for Plaintiff.
Montreal, 18th September, 1884. 2188

Province de Québec } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 767.
 Rose Anne Lapierre, Demanderesse ;

vs.

Tancrède Trudel, médecin, de la cité de Montréal,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée
 le vingt-huitième jour d'août dernier.

L. L. MAILLET,
 Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1884. 2233 2

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 767.
 Rose Anne Lapierre, Plaintiff ;

vs.

Tancrède Trudel, surgeon, of the city of Montreal,
 Defendant.

An action *en séparation de biens* has been
 instituted on the twenty eighth day of August last.

L. L. MAILLET,
 Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1884. 2234

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. } No. 456.
In re : Ignace Couture et George André Brochu,
 de Lévis, faillis.

Le 4 novembre prochain, les soussignés susdits
 faillis s'adresseront à la dite cour, séance tenante,
 pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

W. J. MILLER,
 Procureur des dits faillis.

Québec, 23 septembre 1884. 2201 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Edward Coote, des cité et district
 de Montréal, commerçant, failli.

Lundi, le dixième jour de novembre prochain,
 le soussigné s'adressera à la dite Cour pour
 obtenir une décharge en vertu du dit acte.

EDWARD COOTE,
 Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 25 septembre 1884. 2237 2

Ratification.

RATIFICATION.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supé-*
 District de Terrebonne. } *rieure.*
 No. 123.

EX-PARTE.

George Bradford, junior, du township de Cha-
 tham, dit district, cultivateur,

Requérant en ratification.

Avis public est par le présent donné qu'il a été
 déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supé-
 rieure du district de Terrebonne, un acte fait et
 passé devant Mre. O. Berthelot, notaire, le trois
 mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, entre Wil-
 liam R. Bradford, du township de East Hawkes-
 bury, dans le comté de Prescott, dans la province
 d'Ontario, cultivateur, d'une part, et le dit George
 Bradford, junior, de l'autre part, étant une vente
 par le dit William R. Bradford, au dit requérant
 George Bradford, junior, d'un lot ou lopin de terre
 sis et situé dans le dit township de Chatham,
 connu et désigné sous le numéro seize, dans le
 premier rang du dit township, à l'exception de
 cette partie possédée par John Bradford, le dit
 lot de terre ainsi vendu étant connu et désigné
 aux plan et livre de renvoi officiels du dit town-
 ship de Chatham, comme le numéro deux cent
 onze (211)—avec toutes les bâtisses dessus cons-
 truites", et en la possession du dit William R.
 Bradford, depuis au-delà de trois ans avant le
 trois mai sus-mentionné, jour de la dite vente au
 requérant qui en est propriétaire depuis cette

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. } No. 456.
In re : Ignace Couture and George André Brochu,
 of Lévis, Insolvents.

On the fourth of November next, the said Insol-
 vents will apply to the said sitting court, for their
 discharge under said act.

W. J. MILLER,
 Attorney of said insolvents.

Quebec, 23rd September, 1884. 2202

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- MENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Edward Coote, of the city and
 district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the tenth day of November next,
 the undersigned will apply to the said Court for
 a discharge under said acts.

EDWARD COOTE,
 By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 25th September, 1884. 2238

Ratification.

RATIFICATION.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Terrebonne. }
 No. 123.

EX PARTE :

George Bradford, junior, of the township of Cha-
 tham, in said district, farmer,

Petitioner for Ratification.

Public notice is hereby given that there has
 been lodged in the office of the Prothonotary of
 the Superior Court of the district of Terrebonne,
 a deed made and executed before Mre O. Ber-
 thelot, notary, on the third of May, one thousand
 eight hundred and eighty four, between William
 R. Bradford, of the township of East Hawkesbury,
 in the county of Prescott, in the Province of
 Ontario, farmer, of the one part, and the said
 George Bradford, junior, of the other part, being
 the sale by the said William R. Bradford, to the
 said petitioner George Bradford, junior, "of a lot
 or parcel of land, situate and being in the said
 township of Chatham, known and designated
 under number sixteen, in the first range of the
 said township, excepting that part in the posses-
 sion of John Bradford, the said lot of land thus
 sold being known and designated on the official
 plan and book of reference of the said township
 of Chatham, as number two hundred and eleven
 (211)—with all the buildings thereon erected,"
 and in the possession of the said William R. Brad-
 ford, upwards of three years before the third of

dernière date, et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le dit lot ou lopin de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit lot ou lopin de terre a été acquis par le dit George Bradford, junior, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dit district, le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par les présentes requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au Greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses de le faire.

ALPHONSE RABY,

Dep. P. C. S.

Sainte-Scholastique, 15 août 1884. 1993 2
[Première publication, 23 août 1884.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } DAME ROSALIE
No. 4407. } PAYER, Demanderesse; contre HONORÉ RACINE, Défendeur.

La moitié nord-est de la moitié nord-est du lot numéro un du septième rang du canton de Thetford, contenant deux arpents et demie de front sur la profondeur du dit lot, circonstances et dépendances, avec réserve pour le donateur, ses heirs et ayant cause à perpétuité, d'un arpent de front sur un arpent et quart de profondeur, à prendre du côté nord-est du dit immeuble, donné près de la ligne de division entre les cantons de Thetford et Broughton, et sur le *trait carré* entre les septième et huitième rangs du dit canton de Thetford.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 3 septembre 1884. 2069 2
[Première publication, 6 septembre 1884.]

May above mentioned, the date of the said sale to the petitioner who is the proprietor thereof from this last date, and all persons who should have or claim to have any privilege or hypothec under any title or for any reason whatever upon the said lot or parcel of land, immediately before the registration of the said deed, under which the said lot or parcel of land was acquired by the said George Bradford, junior, are hereby notified that application will be made to the said superior court, sitting at Sainte Scholastique, in said district, on the twenty fourth day of October next, for a ratification of title, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions or claims and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the twenty fourth day of October, failing which they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

ALPHONSE RABY,

Dep. P. S. C.

Sainte Scholastique, 15th August, 1884. 1994
[First published, 23rd August, 1884.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } DAME ROSALIE
No. 4407. } PAYER, Plaintiff; against HONORÉ RACINE, Defendant.

The north east half of the north east half of lot number one of the seventh range of the township of Thetford, containing two arpents and a half in front by the depth of the said lot, circumstances and dependencies, with the reserve in favor of the donor, his heirs and assigns, forever, of one arpent in front by one arpent and a quarter in depth, to be taken from the north east side of the said immovable, donated near the division line between the townships of Thetford and Broughton, and on the line between the seventh and eighth ranges of the said township of Thetford.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 3rd September, 1884. 2070
[First published, 6th September, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Province de Québec, } **LOUIS AIME BRAIS**,
District de Montréal, } *écuyer, marchand,*
No. 2035. } des cité et district de
Montréal, et y faisant affaires sous les noms et
raison de Glover & Brais, Demandeur; contre
ALPHONSE BOYER et BENONI HUOTE, de
la ville de Salaberry de Valleyfield, marchands, y
faisant affaires sous les nom et raison de Boyer &
Cie., Défendeurs.

Un emplacement faisant partie des lots Nos. 139, 138 et 142, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, de la contenance de cinquante pieds de largeur sur la rue de l'Eglise, en front du No. 139, et allant en rétrécissant vers le sud-est sur une profondeur de cent trente-cinq pieds, plus ou moins, à cet endroit le terrain ne mesurant que quinze pieds de largeur et contenu dans les bornes suivantes: "au nord par la rue de l'Eglise, au sud par le reste du dit No. 142, à l'ouest par le No. 140 et partie du No. 141, au nord-est par partie du No. 139, partie du No. 138 et partie du No. 142—et les bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt et un octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 11 août 1884.

(Première publication, 16 août 1884.)

Shérif.

1959 3

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Québec, } **LOUIS AIME BRAIS**,
District of Montreal, } *Esquire, merchant, of*
No. 2035. } the city and district of
Montreal, and there doing business under the
name and firm of "Glover & Brais, Plaintiff; against
ALPHONSE BOYER and BENONI HUOTE, of the town of
Salaberry de Valleyfield merchants, doing business there
under the name and style of Boyer & Co., Defendants.

An emplacement forming part of lots Nos. 139, 138 and 142, of the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, containing fifty feet in width on Church street, in front of No. 139, and narrowing south easterly to a depth of one hundred and thirty five feet, more or less; at this point the land measures only fifteen feet in width, and is confined within the following bounds: to the north by Church street, to the south by the remainder of the said No. 142, to the west by No. 140 and part of No. 141, to the north east by part of No. 139, part of No. 138 and part of No. 142—and the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. The said writ returnable on the twenty first of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 11th August, 1884.

[First published, 16th August, 1884].

Sheriff.

1960

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **FRANÇOIS PEL-**
 No. 595. } **CHAT**, marchand,
 de la paroisse de Saint-Alexandre, Demandeur;
 contre **FRANÇOIS PLOURDE**, cultivateur, du
 même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre sise et située au quatrième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant le No. 468, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Alexandre; bornée au nord-est et au sud à Théophile Sirois, au sud-ouest au représentant d'Israël Langlais, et au nord aux terres du troisième rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au cinquième rang de la dite paroisse de Saint-Alexandre, de deux arpents de front sur vingt-sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, étant les Nos. 762 et 763, des dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alexandre; bornée au nord à la Rivière du Loup, au sud aux terres du sixième rang, au sud-ouest aux représentants de Pierre Terriault, et au nord-est à Cléophas Dumais—sans bâtisse.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, JEUDI, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
 Fraserville, le 13 août 1884.

Shérif.
 1971 3

[Première publication, 16 août 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **DAME MARIE TAS-**
 No. 110. } **CIANNE GAGNE**,
 veuve en seconde nocces de Edouard Petit-Grew,
 en son vivant, pilot, de l'Isle-Verte, Demande-
 resse; contre **ANNIE PETIT-GREW**, fille majeure,
 de la paroisse de Sainte-Flavie, en sa qualité
 d'héritière bénéficiaire du dit Edouard Petit-Grew,
 Défenderesse, c'est à savoir:

1. Un arpent, quatre perches et douze pieds de terre de front sur trente arpents de profondeur, connu et désigné sous le No. 60, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de l'Isle-Verte; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud, au nord-est et au sud-ouest à Lazare Côté—circonstances et dépendances.

2. Un emplacement mesurant trois arpents de front sur deux arpents et deux perches de profondeur, connu sous le No. 74, aux dits plan et livre de renvoi officiels de l'Isle-Verte; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux numéros 72, 73 et 75, au nord-est au No. 72, et au sud-ouest au No. 77—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, JEUDI, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
 Fraserville, 3 septembre 1884.

Shérif.
 2075 2

[Première publication, 6 septembre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } **LA SOCIÉTÉ DE**
 No. 1274. } **PRETS ET PLACE-**
MENTS DE QUÉBEC, corps politique et incor-
 poré, ayant son principal bureau d'affaires dans la
 cité de Québec, Demanderesse; contre **TIBURCE**

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **FRANÇOIS PELCHAT**,
 No. 595. } **merchant**, of the parish
 of Saint Alexandre, Plaintiff; against **FRANÇOIS**
PLOURDE, farmer, of the same place, Defendant,
 to wit:

1. A land situate and being in the fourth range of the parish of Saint Alexandre, of two arpents in front by thirty arpents in depth, being No. 468, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Alexandre; bounded to the north east and to the south by Théophile Sirois, to the south west by the representatives of Israël Langlais, and to the north by the lands of the third range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the fifth range of the said parish of Saint Alexandre, of two arpents in front by twenty seven arpents and a half in depth, more or less, being numbers 762 and 763, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Alexandre; bounded to the north by the Rivière du Loup, to the south by the lands of the sixth range, to the south west by the representatives of Pierre Terriault, and to the north east by Cléophas Dumais—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexandre, on THURSDAY, the SIX-TEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
 Fraserville, 13th August, 1884.

Sheriff.
 1972

[First published, 16th August, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **DAME MARIE TAS-**
 No. 110. } **CIANNE GAGNE**,
 widow by a second marriage of Edouard Petit-Grew,
 in his lifetime, pilot, of l'Isle Verte, Plaintiff;
 against **ANNIE PETIT-GREW**, spinster, of the
 parish of Sainte Flavie, in her quality of benefi-
 ciary legatee of the said Edouard Petit-Grew,
 Defendant, to wit:

1. One arpent, four perches and twelve feet of land in front by thirty arpents in depth, known and designated under No. 60, on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of l'Isle Verte; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south, to the north east and to the south west by Lazare Côté—circumstances and dependencies.

2. An emplacement measuring three arpents in front by two arpents and two perches in depth, known under No. 74, on the official plan and book of reference of l'Isle Verte; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by numbers 72, 73 and 75, to the north east by No. 72, and to the south west by No. 77—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, on THURSDAY, the SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
 Fraserville, 3rd September, 1884.

Sheriff.
 2076

[First published, 6th September, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit: } **LA SOCIÉTÉ DE**
 No. 1274. } **PRETS ET PLACE-**
MENTS OF QUÉBEC, a body politic and incor-
 porate, having its chief business office in the city
 of Québec, Plaintiff; against **TIBURCE DES-**

DESSAINT, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située partie en le village de Kamouraska et partie en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, et connue et désignée sous les Nos. 198 et 199, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Kamouraska, et sous le No. 166, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska; bornée au nord-ouest partie à l'Honorable Juge Routhier et partie au chemin de la Reine, au sud-est au bout de la dite profondeur, joignant au côté nord-est partie le dit Honorable Juge Routhier et partie les représentants de feu Alexandre Deschamps, et au côté sud-ouest à Jean-Baptiste Pelletier—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette terre sera vendue avec réserve de l'usufruit et jouissance, la vie durant de Pierre Dessaint et Angèle Castonguay, son épouse, de l'emplacement suivant : Un emplacement situé au premier rang de la seigneurie de Kamouraska, contenant une étendue de trois perches de front sur un arpent de profondeur, et connu et désigné sous le No. 199, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Kamouraska; borné comme suit : au nord-ouest, sud-est et sud-ouest aux représentants d'Isaïe Dessaint, et au nord-est à l'Honorable Juge Routhier—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, MARDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 23 septembre 1884. 2217 2
[Première publication, 27 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS**.

Montréal, à savoir : } **JAMES ROSS**, des cité et No. 47. } district de Montréal, marchand, et **ISAAC KAIL**, de Londres, en Angleterre, employé du service civil de Sa Majesté, faisant affaires ensemble comme tel à Montréal susdit, sous les nom et raison de **James Ross & Cie.** Demandeurs; contre les terres et tenements de **JOSEPH COURTEMANCHE**, de Chambly, en le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, six et situé dans le village du canton de Chambly, dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, connu et désigné sous le numéro six, de la subdivision officielle du numéro cent treize, des plan et livre de renvoi officiels du village du

SAINT, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, Defendant, to wit:

A land situate partly in the village of Kamouraska and partly in the parish of Saint Louis de Kamouraska, containing two arpents in front by whatever depth there may be, and known and designated under No. 198, on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Kamouraska, and under No. 166, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Louis de Kamouraska; bounded to the north west partly by the Honorable Judge Routhier and partly by the Queen's road, to the south east by the end of the said depth, adjoining on the north east side partly to the said Honorable Judge Routhier and partly to the representatives of the late Alexandre Deschamps, and on the south west side to Jean-Baptiste Pelletier—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Such land will be sold subject to the reserve of the usufruct and enjoyment during the lifetime of Pierre Dessaint and Angèle Castonguay, his wife, of the following emplacement: An emplacement situate in the first range of the seigniorie of Kamouraska, containing an extent of three perches in front by one arpent in depth, and known and designated under No. 199, on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Kamouraska; bounded as follows: to the north west, south east and south west by the representatives of Isaïe Dessaint, and to the north east by the Honorable Judge Routhier—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 23rd September, 1884. 2218
[First published, 27th September, 1884.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } **JAMES ROSS**, of the city No. 47. } and district of Montréal, merchant, and **ISAAC KAIL**, of London, in England, clerk in Her Majesty's Civil Service, carrying on business together as such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of "**James Ross & Co.**" Plaintiffs; against the lands and tenements of **JOSEPH COURTEMANCHE**, of Chambly, in the district of Montréal, Defendant.

A lot of land or emplacement of irregular outline, situate and being in the village of the Canton of Chambly, in the parish of Saint Joseph of Chambly, known and designated under number six, of the official subdivision of number one hundred and thirteen, of the official plan and

canton de Chambly, dans le comté de Chambly; borné en front par la rue Bourgogne—avec une maison en bois lambrissée en brique et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er octobre 1884. 2249
[Première publication, 4 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES CUSHING, des
No. 2032. } cité et district de Montréal, notaire public, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu George Smart, en son vivant, du village de La Côte de la Visitation, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE JUNON, ci-devant du village de La Côte de la Visitation, en le district de Montréal, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse du Saint-Enfant Jésus, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-neuf C (No. 159 C), aux plan de subdivision du numéro cent cinquante-neuf (No. 159), des plan et livre de renvoi officiels de La Côte de la Visitation, ci-devant paroisse de Montréal—avec une maison en pierre et autres bâties dessus érigées, contenant le dit lot de terre cinquante-neuf pieds et huit pouces de largeur sur cent soixante pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par le chemin Papineau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er octobre 1884. 2247
[[Première publication, 4 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1201. } Le corps incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE MORIN, autrefois de Montréal, mais maintenant absent, y ayant une propriété, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Dorchester, des deux côtés par l'autre partie du dit lot, et en arrière par le numéro du cadastre deux cent quatre-vingt-trois, du dit quartier Sainte-Marie; la dite partie contenant quarante pieds et sept pouces de largeur en front sur la rue Dorchester, sur seize pieds de profondeur—sans bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er octobre 1884. 2245
[Première publication, 4 octobre 1884.]

book of reference of the village of the Canton of Chambly, in the county of Chambly; bounded in front by Bourgogne street—with a wooden house incased with brick and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Chambly, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st October, 1884. 2250
[First published, 4th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } CHARLES CUSHING, of
No. 2032. } the city and district of Montréal, notary public, in his quality of testamentary executor of the late George Smart, in his lifetime, of the village of Côte de la Visitation, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE JUNON, formerly of the village of Côte de la Visitation, in the district of Montréal, but now of parts unknown, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Enfant Jésus, in the district of Montréal, known and designated under number one hundred and fifty nine C (No. 159 C), on the plan of subdivision of number one hundred and fifty nine (No. 159), of the official plan and book of reference of La Côte de la Visitation, formerly of the parish of Montréal—with a stone house and other buildings thereon erected; the said lot of land containing fifty nine feet and eight inches in width by one hundred and sixty feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by the Papineau road.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st October, 1884. 2248
[First published, 4th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montréal.

Montréal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1201. } a body corporate, having its chief office in the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE MORIN, formerly of Montréal, but now an absentee, having property therein, Defendant.

A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montréal, being part of lot number two hundred and ninety nine (299), of the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Dorchester street, on either side by other portion of said lot, and in rear by cadastral number two hundred and eighty three, of said Saint Mary's ward; said part containing forty feet and seven inches in width in front on Dorchester street by sixteen feet in depth—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st October, 1884. 2246
[First published, 4th October, 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAVID VINCENT**, journalier, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements de **JOHN DUNBERRY**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, district de Montréal, et **DAME ZOE ROY**, du même lieu, veuve de feu David Dunberry, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Dame Zoé Roy, l'un des dits défendeurs.

1. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, Dame Zoé Roy dit Lapensée, ou tant qu'elle ne convolera pas en nouvelles noces, dans la moitié indivise dans un terrain d'environ quarante arpents en superficie, situé dans la paroisse de Saint-Michel de Lachine, au lieu appelé rivière Saint-Pierre ou chemin du Bas de Lachine (Lower Lachine road), faisant partie de la terre connue et désignée sous le numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, et renfermé dans les bornes suivantes: au sud par partie du numéro neuf cent soixante et quatorze (974), par le numéro neuf cent soixante et seize (976) et par une autre partie du dit numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), au nord par le numéro neuf cent soixante et dix-sept (977), à l'est par le numéro neuf cent soixante et dix-neuf (979), et à l'ouest partie par le numéro neuf cent soixante et quatorze (974), partie par une portion du dit numéro neuf cent soixante et dix-huit (978) et partie par une portion du dit numéro neuf cent soixante et dix-sept (977), contenant environ deux arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins—avec une maison en bois, une grange et autres bâties dessus construites.

2. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse ou tant qu'elle ne convolera point en nouvelles noces, d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-onze (991); borné en front partie par le chemin de la rivière Saint-Pierre et partie par le fleuve Saint-Laurent—avec bâties dessus construites.

3. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, ou tant qu'elle ne convolera point en nouvelles noces, d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné au dit plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989); borné en front par le terrain de l'Aqueduc de Montréal—sans bâties.

4. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse, ou tant qu'elle ne convolera point en nouvelles noces, dans un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (984); borné en front par le dit chemin de la rivière Saint-Pierre—avec bâties dessus érigées.

5. La jouissance et usufruit la vie durant de la dite défenderesse ou tant qu'elle ne convolera pas en nouvelles noces, dans un morceau de terre situé au même lieu, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), et renfermé dans les bornes suivantes: au sud par le numéro neuf cent soixante et seize (976), appartenant à un nommé Jarry ou représentants, et partie par le numéro neuf cent soixante et quatorze (974), appartenant aux héritiers Fraser, au nord par le numéro neuf cent soixante et dix-sept (977), appartenant à un nommé McCarthy, à l'est par le restant du numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), et à l'ouest par partie du numéro neuf cent soixante et quatorze (974), appartenant aux héritiers Fraser—sans bâties, mais couvert en grande partie en bois debout.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAVID VINCENT**, laborer, No. 1404. } of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN DUNBERRY**, farmer, of the parish of Saint Michel of Lachine, district of Montreal, and **DAME ZOE ROY**, of the same place, widow of the late David Dunberry, in his lifetime, farmer, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Zoé Roy, one of the said Defendants.

1. The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant, Dame Zoé Roy dit Lapensée, or so long as she shall not marry again, in the undivided half of a lot of land of about forty arpents in superficies, situate in the parish of Saint Michel of Lachine, at the place called *rivière Saint-Pierre* or Lower Lachine road, forming part of the land known and designated under number nine hundred and seventy eight (978), of the official plan and book of reference of the parish of Lachine, and comprised within the following bounds: to the south by part of number nine hundred and seventy four (974), by number nine hundred and seventy six (976) and by another part of the said number nine hundred and seventy eight (978), to the north by number nine hundred and seventy seven (977), to the east by number nine hundred and seventy nine (979), and to the west partly by number nine hundred and seventy four (974), partly by a portion of the said number nine hundred and seventy eight (978), and partly by a portion of the said lot number nine hundred and seventy seven (977), containing about two arpents in width by twenty arpents in length, more or less—with a wooden house, a barn and other buildings thereon erected.

2. The enjoyment and usufruct during the life of the said defendant or so long as she shall not marry again, of a lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and ninety one (991); bounded in front partly by the *rivière Saint-Pierre* road and partly by the river Saint Lawrence—with buildings thereon erected.

3. The enjoyment and usufruct during the life of the said defendant, or so long as she shall not marry again, of a lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and eighty nine (989); bounded in front by the land of the Montreal Aqueduct—without buildings.

4. The enjoyment and usufruct during the life of the said defendant, or so long as she shall not marry again, in a lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and eighty four (984); bounded in front by the said *rivière Saint-Pierre* road—with buildings thereon erected.

5. The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant, or so long as she shall not marry again, in a parcel of land situate at the same place, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and seventy eight (978), and comprised within the following bounds: to the south by number nine hundred and seventy six (976), belonging to one named Jarry or representatives, and partly by number nine hundred and seventy four (974), belonging to the heirs Fraser, to the north by number nine hundred and seventy seven (977), belonging to one named McCarthy, to the east by the remainder of number nine hundred and seventy eight (978), and to the west by part of number nine hundred and seventy four (974), belonging to the heirs Fraser—without buildings, but nearly covered with standing timber.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 septembre 1884. 2059 2
[Première publication, 6 septembre 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH LOISELLE, de la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, commerçant, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la ville de Saint-Henri, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux mille quatre-vingt-dix-sept, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la rue Bourget—avec une remise dessus construite.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, sous le No. 2070; borné en front par la rue Bourget—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 août 1884. 1985 3
[Première publication, 16 août 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **HENRI THOMAS**, des No. 2137, cité et district de Montréal, boucher, Demandeur; contre les terres et tenements de ANTOINE CHARLEBOIS, du même lieu, courtier, Défendeur.

1. Une Isle de figure irrégulière, située dans la rivière Ottawa, à peu de distance au sud du terrain ci-après décrit en quatrième lieu, et portant le numéro trois cent soixante et douze (372), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le comté de Vaudreuil, contenant en superficie deux arpents et trente-trois perches, mesure française.

2. Une Isle de figure irrégulière, située dans la rivière Ottawa, à peu de distance au sud du dit terrain en quatrième lieu décrit, et portant le numéro trois cent soixante et treize (373), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le dit comté de Vaudreuil, et contenant en superficie cinquante-sept perches, mesure française.

3. Une Isle de figure irrégulière, située dans la rivière Ottawa, à peu de distance du terrain ci-après décrit, et portant le numéro trois cent soixante et quatorze (374), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le dit comté de Vaudreuil, et contenant en superficie vingt-cinq perches, mesure française.

4. Un lot de terre de figure irrégulière, sis et situé dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, connu et désigné sous le numéro deux cent trente-sept (No. 237), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil; borné vers le sud-ouest par les numéros cent soixante et six (No. 166), deux cent trente-deux (No. 232), et deux cent trente-six (No. 236), des sus dits plan

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Lachine, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd September, 1884. 2060
[First published, 6th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH LOISELLE, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, trader, Defendant.

1. A lot of land situate in the town of Saint Henri, district of Montreal, known and designated under number two thousand and ninety seven, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by Bourget street—with a coach house thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, under No. 2070; bounded in front by Bourget street—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th August, 1884. 1986
[First published, 16th August, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **HENRI THOMAS**, of the No. 2137, city and district of Montreal, butcher, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE CHARLEBOIS, of the same place, broker, Defendant.

1. An Island of irregular outline, situate in the river Ottawa, at a short distance to the south of the land hereafter fourthly described, and numbered three hundred and seventy two (372), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, in the county of Vaudreuil, containing in superficies two arpents and thirty three perches, french measure.

2. An Island of irregular outline, situate in the river Ottawa, at a short distance to the south of the land fourthly described, and numbered three hundred and seventy three (373), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, in the said county of Vaudreuil, and containing in superficies fifty seven perches, french measure.

3. An Island of irregular outline, situate in the river Ottawa, at a short distance from the land hereafter described, and numbered three hundred and seventy four (374), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, in the said county of Vaudreuil, and containing in superficies twenty five perches, french measure.

4. A lot of land of irregular outline, situate and being in the parish of Saint-Michel de Vaudreuil, known and designated under number two hundred and thirty seven (237), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil; bounded south westerly by numbers one hundred and sixty six (166), two hundred and thirty two (232) and two hundred and thirty six (236), of

et livre de renvoi officiels, vers le sud-est et le nord-est par la Rivière Ottawa, et vers le nord-ouest par le numéro deux cent trente-huit (No. 238), des susdits plan et livre de renvoi officiels, et contenant en superficie cent soixante et douze mille cinq cent soixante et quatorze (172574) pieds, mesure française et plus ou moins—avec une bâtisse en bois, bâtie sur un canal ou pouvoir d'eau traversant partie de l'extrémité est du dit lot de terre.

Pour être vendus comme suit, savoir: Nos. 1, 2 et 3, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le lot No. 4, le MEME JOUR, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 août 1884. 1933 3
[Première publication, 16 août 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.
EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } **THE MONTREAL LOAN**
No. 465. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro mil quatre-vingt-neuf (1089), quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, connu comme lot numéro mil quatre-vingt-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier; le dit lot étant borné en front par la rue Latour, d'un côté au sud-ouest par Thomas Jenkins ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par la propriété de Pierre Guyon dit Lemoine, et en arrière par une ruelle ou passage de seize pieds de largeur—avec une maison en briques à deux étages surélevée et dépendances y appartenant.

¶ Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 août 1884. 1933 3
[Première publication, 16 août 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **DAME ANNE LAING,**
No. 2222. } **de la cité de Montréal,**
veuve de feu David Milligan, du même lieu, commerçant, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARY MILLIGAN, épouse séparée de biens de David H. Warren, des dits cité et district de Montréal, commerçant, dument autorisée par son dit mari, et le dit DAVID H. WARREN, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse de Sainte-Brigitte, composé des numéros cent quatre-vingt et cent quatre-vingt A (180 et 180 A), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, faisant l'encoignure des rues Craig et Gain—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 août 1884. 1931 3
[Première publication, 9 août 1884.]

the aforesaid official plan and book of reference, south easterly and north easterly by the river Ottawa, and north westerly by number two hundred and thirty eight (238), of the aforesaid official plan and book of reference, and containing in superficies one hundred and seventy two thousand five hundred and seventy four feet (172574), french measure and more or less—with a wooden building, built on a canal or water power, crossing a portion of the extreme east of the said lot of land.

To be sold as follows, to wit: Nos. 1, 2 and 3, at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and lot No. 4, at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, the SAME DAY, at HALF PAST TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty first day of October next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th August, 1884. 1934
[First published, 16th August, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.
EX-PARTE:

Montréal, to wit: } **THE MONTREAL LOAN**
No. 465. } **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of immovable number one thousand and eighty nine (1089), Saint Antoine ward, of the city of Montreal.

A certain lot of land situate in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, and known as lot number one thousand and eighty nine, on the official plan and book of reference of said ward; said lot bounded in front by Latour street, on one side to the south west by Thomas Jenkins or representatives, and on the other side north east by the property of Pierre Guyon dit Lemoine, and in rear by a lane or passage sixteen feet wide—with a two storey brick house and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th August, 1884. 1934
[First published, 16th August, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit: } **DAME ANN LAING, of**
No. 2222. } **the city of Montreal,**
widow of the late David Milligan, of the same place, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARY MILLIGAN, wife separated as to property of David H. Warren, of the said city and district of Montreal, trader, by her said husband hereto duly authorized, and said DAVID H. WARREN, for the purpose of authorizing his said wife, Defendants.

A lot of land situate in Sainte Marie ward, of the city of Montreal, parish of Sainte-Brigitte, composed of numbers one hundred and eighty and one hundred and eighty A, (180 and 180 A), on the official plan and book of reference of the said Sainte Marie ward, forming the corner of Craig and Gain streets—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 6th August, 1884. 1932
[First published, 9th August, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **A**LEXIS DUBORD, des
No. 1450. } cité et district de Mon-
tréal, gentilhomme, Demandeur; contre les terres
et tenements de EDWARD BRANKIN, des cité
et district de Montréal, en sa qualité de tuteur
dûment nommé à Margaret Jordan, enfant mineur
issu du mariage de Patrick Jordan, en son vivant,
de Montréal, commerçant, et de feue Dame Mary
Ellen Finlay, sa première épouse, aussi en sa qua-
lité de tuteur dûment nommé à James Jordan et
William Frederick Jordan, enfants mineurs issus
du second mariage du dit Patrick Jordan et de
Dame Alice Brankin, sa seconde épouse, DAME
MARY ANN JORDAN, épouse de Joseph H. Gill,
des cité et district de Montréal, agent, et ce dernier
dans le but d'autoriser et d'assister sa dite épouse,
Défendeurs.

La moitié indivise de la propriété immobilière
suivant saisie comme suit, à savoir: comme appar-
tenant à Edward Brankin, en sa dite qualité de
tuteur, trois quarts indivis, et comme appar-
tenant à Dame Mary Ann Jordan, un quart indivis,
dans la dite moitié indivise.

Un lot de terre ou emplacement situé au coin
de la rue Sainte-Catherine et l'Avenue Colborne,
dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Mon-
tréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du dit quartier, comme lot numéro quatre
cent quatre-vingt-treize (493)—avec les maisons
et dépendances y appartenant.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit
bref rapportable le huitième jour de novembre
prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 septembre 1884. 2057 2
[Première publication, 6 septembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **M**ONTAGUE JOHN
No. 1729. } MORRIS, des cité et
district de Montréal, commis, Demandeur; con-
tre les terres et tenements de THE CANADIAN
IRON AND STEEL COMPANY, corps politique
et incorporé ayant son principal bureau et place
d'affaires en les cité et district de Montréal,
Défenderesse.

1. Onze lots de terre contigus situés au village
incorporé d'Hochelaga, paroisse de la Nativité de
la Sainte-Vierge, faisant ci-devant partie de la
paroisse de Montréal, étant les lots de subdivisions
numéros huit cent quarante-cinq, huit cent qua-
rante-six, huit cent quarante-sept, huit cent qua-
rante-huit, huit cent quarante-neuf, huit cent cin-
quante, huit cent cinquante et un, huit cent cin-
quante-deux, huit cent cinquante-trois, huit cent
cinquante-quatre et huit cent cinquante-cinq,
(845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855),
du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et
livre de renvoi officiels du village incorporé d'Ho-
chelaga; bornés en front les susdits lots par
l'Avenue Roberval.

2. Trois autres lots de terre contigus situés au
même lieu, étant les lots de subdivisions numéros
huit cent cinquante-sept, huit cent cinquante-
huit et huit cent cinquante-neuf (857, 858 et 859),
du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et
livre de renvoi officiels du village incorporé d'Ho-
chelaga; borné en front les susdits lots par une
ruelle portant le numéro huit cent cinquante-six
(856), des plan et livre de renvoi officiels du vil-
lage incorporé d'Hochelaga.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu,
étant le lot de subdivision numéro huit cent
soixante et un (861), du numéro cent quarante-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**LEXIS DUBORD, of the
No. 1450. } city and district of Mon-
treal, gentleman, Plaintiff; against the lands and
tenements of EDWARD BRANKIN, of the city
and district of Montreal, in his quality of tutor
duly named to Margaret Jordan, minor child
issue of the marriage of Patrick Jordan, in his
lifetime, of Montreal, trader, and of the late Dame
Mary Ellen Finlay, his first wife, also in his quality
of tutor duly named to James Jordan and William
Frederick Jordan, minor children, issue of the
second marriage of the said Patrick Jordan and
of Dame Alice Brankin, his second wife, DAME
MARY ANN JORDAN, wife of Joseph H. Gill, of
the city and district of Montreal, agent, and the
latter for the purpose of authorizing and assisting
his said wife, Defendants.

The undivided half of the following immoveable
property seized as follows, to wit: as belonging
to Edward Brankin, in his said quality of tutor,
three undivided fourths, and as belonging to
Dame Mary Ann Jordan, one undivided fourth, in
the said undivided half.

A certain lot of land or emplacement situate at
the corner of Sainte Catherine street and Col-
borne Avenue, in the Sainte Mary's ward, of the
city of Montreal, known and designated on the
official plan and in the book of reference of said
ward, as lot number four hundred and ninety
three (493)—with the houses and dependances
thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the eighth day of November next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th September, 1884. 2058
[First published, 6th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **M**ONTAGUE JOHN
No. 1729. } MORRIS, of the city and
district of Montreal, clerk, Plaintiff; against the
lands and tenements of THE CANADIAN IRON
AND STEEL COMPANY, a body politic and cor-
porate having its principal office and place of
business in the city and district of Montreal,
Defendants.

1. Eleven lots of land contiguous, situate in the
incorporated village of Hochelaga, parish of la
Nativité de la Sainte Vierge, forming heretofore
part of the parish of Montreal, being the subdivi-
ded lots numbers eight hundred and forty five,
eight hundred and forty six, eight hundred and
forty seven, eight hundred and forty eight, eight
hundred and forty nine, eight hundred and fifty,
eight hundred and fifty one, eight hundred and
fifty two, eight hundred and fifty three, eight
hundred and fifty four and eight hundred and
fifty five (845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852,
853, 854, 855), of number one hundred and
forty eight (148), on the official plan and book of
reference of the incorporated village of Hoche-
laga; the aforesaid lots bounded in front by
Roberval Avenue.

2. Three other lots of land contiguous, situate in
the same place, being the subdivided lots num-
bers eight hundred and fifty seven, eight hundred
and fifty eight and eight hundred and fifty nine
(857, 858 and 859), of number one hundred and
forty eight (148), on the official plan and book of
reference of the incorporated village of Hoche-
laga; the aforesaid lots bounded in front by a
lane numbered eight hundred and fifty six (856),
of the official plan and book of reference of the
incorporated village of Hochelaga.

3. Another lot of land situate at the same place,
being the subdivided lot number eight hundred
and sixty one (861), of number one hundred and

huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front le susdit lot par les rues Roberval et Forsyth.

4. Quatre autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros quinze cent cinq, quinze cent six, quinze cent sept et quinze cent huit (1505, 1506, 1507 et 1508), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Forsyth.

5. Huit autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros quinze cent vingt-deux, quinze cent vingt-trois, quinze cent vingt-quatre, quinze cent vingt-cinq, quinze cent vingt-six, quinze cent vingt-sept, quinze cent vingt-huit et quinze cent vingt-neuf (1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528 et 1529), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; bornés en front les susdits lots par la rue Champlain.

6. Vingt autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros quinze cent trente et un, quinze cent trente deux, quinze cent trente-trois, quinze cent trente-quatre, quinze cent trente-cinq, quinze cent trente-six, quinze cent trente-sept, quinze cent trente-huit, quinze cent trente-neuf, quinze cent quarante, quinze cent quarante et un, quinze cent quarante-deux, quinze cent quarante-trois, quinze cent quarante-quatre, quinze cent quarante-cinq, quinze cent quarante-six, quinze cent quarante-sept, quinze cent quarante-huit, quinze cent quarante-neuf et quinze cent cinquante (1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549 et 1550), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; bornés en front les susdits lots par l'Avenue Roberval.

7. Dix autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions quinze cent cinquante-deux, quinze cent cinquante-trois, quinze cent cinquante-quatre, quinze cent cinquante-cinq, quinze cent cinquante-six, quinze cent cinquante-sept, quinze cent cinquante-huit, quinze cent cinquante-neuf, quinze cent soixante et quinze cent soixante et un, (1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560 et 1561), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; bornés en front les susdits lots par la rue Hochelaga.

8. Deux autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions quinze cent soixante et trois, quinze cent soixante et quatre (1563 et 1564), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Hochelaga.

9. Vingt-deux autres lots de terre contigus situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros quinze cent soixante-cinq, quinze cent soixante-six, quinze cent soixante-sept, quinze cent soixante-huit, quinze cent soixante-neuf, quinze cent soixante-dix, quinze cent soixante et onze, quinze cent soixante et douze, quinze cent soixante et treize, quinze cent soixante et quatorze, quinze cent soixante et quinze, quinze cent soixante et seize, quinze cent soixante et dix-sept, quinze cent soixante et dix-huit, quinze cent soixante et dix-neuf, quinze cent quatre-vingt, quinze cent quatre-vingt-un, quinze cent quatre-

vingt (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lot bounded in front by Roberval and Forsyth streets.

4. Four other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers fifteen hundred and five, fifteen hundred and six, fifteen hundred and seven and fifteen hundred and eight (1505, 1506, 1507 and 1508), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Forsyth street.

5. Eight other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers fifteen hundred and twenty two, fifteen hundred and twenty three, fifteen hundred and twenty four, fifteen hundred and twenty five, fifteen hundred and twenty six, fifteen hundred and twenty seven, fifteen hundred and twenty eight and fifteen hundred and twenty nine (1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528 and 1529), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Champlain street.

6. Twenty other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers fifteen hundred and thirty one, fifteen hundred and thirty two, fifteen hundred and thirty three, fifteen hundred and thirty four, fifteen hundred and thirty five, fifteen hundred and thirty six, fifteen hundred and thirty seven, fifteen hundred and thirty eight, fifteen hundred and thirty nine, fifteen hundred and forty, fifteen hundred and forty one, fifteen hundred and forty two, fifteen hundred and forty three, fifteen hundred and forty four, fifteen hundred and forty five, fifteen hundred and forty six, fifteen hundred and forty seven, fifteen hundred and forty eight, fifteen hundred and forty nine and fifteen hundred and fifty (1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549 and 1550), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Roberval Avenue.

7. Ten other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots fifteen hundred and fifty two, fifteen hundred and fifty three, fifteen hundred and fifty four, fifteen hundred and fifty five, fifteen hundred and fifty six, fifteen hundred and fifty seven, fifteen hundred and fifty eight, fifteen hundred and fifty nine, fifteen hundred and sixty and fifteen hundred and sixty one (1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560 and 1561), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Hochelaga street.

8. Two other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots fifteen hundred and sixty three and fifteen hundred and sixty four (1563 and 1564), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Hochelaga street.

9. Twenty two other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers fifteen hundred and sixty five, fifteen hundred and sixty six, fifteen hundred and sixty seven, fifteen hundred and sixty eight, fifteen hundred and sixty nine, fifteen hundred and seventy, fifteen hundred and seventy one, fifteen hundred and seventy two, fifteen hundred and seventy three, fifteen hundred and seventy four, fifteen hundred and seventy five, fifteen hundred and seventy six, fifteen hundred and seventy seven, fifteen hundred and seventy eight, fifteen hundred and seventy nine, fifteen hundred and

vingt-deux, quinze cent quatre-vingt-trois, quinze cent quatre-vingt-quatre, quinze cent quatre-vingt-cinq et quinze cent quatre-vingt-six (1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585 et 1586), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par l'Avenue Roberval.

10. Trois autres lots de terre contigus situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros quinze cent quatre-vingt-sept, quinze cent quatre-vingt-huit et quinze cent quatre-vingt-neuf (1587, 1588 et 1589), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Forsyth.

11. Neuf autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros quinze cent quatre-vingt-douze, quinze cent quatre-vingt-treize, quinze cent quatre-vingt-quatorze, quinze cent quatre-vingt-quinze, quinze cent quatre-vingt-seize, quinze cent quatre-vingt-dix-sept, quinze cent quatre-vingt-dix-huit, quinze cent quatre-vingt-dix-neuf et seize cent (1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599 et 1600), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Hochelaga.

12. Dix autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros seize cent quarante-six, seize cent quarante-sept, seize cent quarante-huit, seize cent quarante-neuf, seize cent cinquante, seize cent cinquante et un, seize cent cinquante-deux, seize cent cinquante-trois, seize cent cinquante-quatre et seize cent cinquante-cinq, (1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654 et 1655), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Stadacona.

13. Seize lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros huit cent vingt-six, huit cent trente, huit cent trente et un, huit cent trente-deux, huit cent trente-trois, huit cent trente-quatre, huit cent trente-cinq, huit cent trente-six, huit cent trente-sept, huit cent trente-huit, huit cent trente-neuf, huit cent quarante, huit cent quarante et un, huit cent quarante-deux, huit cent quarante-trois et huit cent quarante-quatre, (826, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843 et 844), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par l'Avenue Roberval.

14. Trois autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les numéros de subdivisions huit cent soixante-deux, huit cent soixante et trois et huit cent soixante et quatre (862, 863 et 864), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Forsyth.

15. Quatre autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros huit cent soixante et douze, huit cent soixante et treize, huit cent soixante et quatorze et huit cent soixante et quinze (872, 873, 874 et 875), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par l'Avenue Roberval.

eighty, fifteen hundred and eighty one, fifteen hundred and eighty two, fifteen hundred and eighty three, fifteen hundred and eighty four, fifteen hundred and eighty five, and fifteen hundred and eighty six (1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585 and 1586), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Roberval Avenue.

10. Three other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers fifteen hundred and eighty seven, fifteen hundred and eighty eight and fifteen hundred and eighty nine (1587, 1588 and 1589), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Forsyth street.

11. Nine other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers fifteen hundred and ninety two, fifteen hundred and ninety three, fifteen hundred and ninety four, fifteen hundred and ninety five, fifteen hundred and ninety six, fifteen hundred and ninety seven, fifteen hundred and ninety eight, fifteen hundred and ninety nine and sixteen hundred (1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599 and 1600), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Hochelaga street.

12. Ten other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers sixteen hundred and forty six, sixteen hundred and forty seven, sixteen hundred and forty eight, sixteen hundred and forty nine, sixteen hundred and fifty, sixteen hundred and fifty one, sixteen hundred and fifty two, sixteen hundred and fifty three, sixteen hundred and fifty four and sixteen hundred and fifty five, (1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654 and 1655), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front Stadacona street.

13. Sixteen lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers eight hundred and twenty six, eight hundred and thirty, eight hundred and thirty one, eight hundred and thirty two, eight hundred and thirty three, eight hundred and thirty four, eight hundred and thirty five, eight hundred and thirty six, eight hundred and thirty seven, eight hundred and thirty eight, eight hundred and thirty nine, eight hundred and forty, eight hundred and forty one, eight hundred and forty two, eight hundred and forty three and eight hundred and forty four, (826, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843 and 844), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Roberval Avenue.

14. Three other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided numbers eight hundred and sixty two, eight hundred and sixty three and eight hundred and sixty four (862, 863 and 864), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Forsyth street.

15. Four other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers eight hundred and seventy two, eight hundred and seventy three, eight hundred and seventy four and eight hundred and seventy five (872, 873, 874 and 875), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Roberval Avenue.

16. Deux autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions quarante cent quarante-trois et quarante cent quarante-quatre (1443 et 1444), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Hochelaga.

17. Deux autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions quinze cent trois et quinze cent quatre (1503 et 1504), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Forsyth.

18. Douze autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les numéros de subdivisions quinze cent dix, quinze cent onze, quinze cent douze, quinze cent treize, quinze cent quatorze, quinze cent quinze, quinze cent seize, quinze cent dix-sept, quinze cent dix-huit, quinze cent dix-neuf, quinze cent vingt et quinze cent vingt et un (1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520 et 1521), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Champlain.

19. Deux autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les numéros de subdivisions seize cent un et seize cent deux (1601 et 1602), du numéro cent quarante huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Hochelaga.

20. Deux autres lots de terre contigus, situés au même lieu, étant les lots de subdivisions numéros seize cent quarante-quatre et seize cent quarante-cinq (1644 et 1645), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; borné en front les susdits lots par la rue Stadacona.

21. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro huit cent vingt-cinq (825), du numéro cent quarante huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, le dit lot étant partie d'une rue projetée; borné d'un côté au nord-est par le numéro officiel quatre-vingt (80).

22. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision quinze cent trente (1530), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; le dit lot de terre étant partie d'une ruelle projetée.

23. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro quinze cent cinquante et un (1551), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; le dit lot étant partie d'une ruelle projetée.

24. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro quinze cent soixante et deux (1562), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; le dit lot étant partie d'une rue projetée, Avenue Roberval.

25. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le numéro quinze cent quatre-vingt-dix (1590), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, le dit lot étant partie d'une rue projetée; borné d'un côté au nord-est par le numéro officiel quatre-vingt (80).

16. Two other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots four hundred and forty three and four hundred and forty four (1443 and 1444), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Hochelaga street.

17. Two other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots fifteen hundred and three and fifteen hundred and four (1503 and 1504), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Forsyth street.

18. Twelve other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided numbers fifteen hundred and ten, fifteen hundred and eleven, fifteen hundred and twelve, fifteen hundred and thirteen, fifteen hundred and fourteen, fifteen hundred and fifteen, fifteen hundred and sixteen, fifteen hundred and seventeen, fifteen hundred and eighteen, fifteen hundred and nineteen, fifteen hundred and twenty and fifteen hundred and twenty one (1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520 and 1521), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Champlain street.

19. Two other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided numbers sixteen hundred and one and sixteen hundred and two (1601 and 1602), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Hochelaga street.

20. Two other lots of land contiguous, situate in the same place, being the subdivided lots numbers sixteen hundred and forty four and sixteen hundred and forty five (1644 and 1645), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the aforesaid lots bounded in front by Stadacona street.

21. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot number eight hundred and twenty five (825), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot being part of a projected street; bounded on one side to the north east by the official number eighty (80).

22. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot fifteen hundred and thirty (1530), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot of land being part of a projected lane.

23. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot number fifteen hundred and fifty one (1551), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot being part of a projected lane.

24. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot number fifteen hundred and sixty two (1562), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot being part of a projected street, Roberval Avenue.

25. Another lot of land situate in the same place, being number fifteen hundred and ninety (1590), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, the said lot being part of a projected street; bounded on one side to the north east by the official number eighty (80).

26. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro huit cent soixante (860), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; le dit lot étant partie d'une rue projetée, Avenue Roberval.

27. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro huit cent soixante et onze (871), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; le dit lot étant partie d'une ruelle projetée.

28. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro quatorze cent quarante-cinq (1445), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; le dit lot étant partie d'une ruelle projetée.

29. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro quinze cent neuf (1509), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga; le dit lot étant partie d'une ruelle projetée.

30. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le lot de subdivision numéro huit cent cinquante-six (856), du numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, le dit lot étant partie d'une ruelle. Sujet à la distraction de la partie appartenant à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, servant de route au passage du dit chemin du Pacifique Canadien, tel qu'il appert à un plan fait par Joseph Rielle, écuyer, arpenteur provincial, en date du deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 20 août 1884.

2001 2

[Première publication, 23 août 1884.]

Vendu par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS RACKETT, de No. 1072. } la paroisse de Saint-Romuald, mesureur de bois, (Culler); contre EDWARD CAMBRIA BENSON ET ERNEST WILLIAM BENSON, tous deux de la paroisse de Saint-Romuald, marchands, faisant affaires en société, en la cité de Québec, sous les nom et raison de Frères & Compagnie, à savoir : la partie nord-est du lot No. 431, à l'exception

26. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot number eight hundred and sixty (860), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot being part of a projected street, Roberval Avenue.

27. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot number eight hundred and seventy one (871), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot being part of a projected lane.

28. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided number fourteen hundred and forty five (1445), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot being part of a projected lane.

29. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot number fifteen hundred and nine (1509), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga; the said lot being part of a projected lane.

30. Another lot of land situate in the same place, being the subdivided lot number eight hundred and fifty six (856), of number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, the said lot being part of a lane. Subject to the separation therefrom of that part belonging to the Canadian Pacific Railway Company, used as a road or passage for this said Canadian Pacific Railway, as shown on the plan prepared by Joseph Rielle, esquire, provincial land surveyor, dated the second day of March, one thousand eight hundred and eighty two.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 20th August, 1884.

2002

[First published, 23rd August, 1884.]

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THOMAS RACKETT, of the No. 1072. } parish of Saint Romuald, culler; against EDWARD CAMBRIA BENSON AND ERNEST WILLIAM BENSON, both of the parish of Saint Romuald, merchants, trading in co-partnership at the city of Quebec, under the name and style of Benson Brothers & Company, to wit :

The north east part of lot No. 431, save and

de cette partie vendue à A. T. Beaulieu, la partie nord-est du lot No. 430, et la partie nord-est de la partie centre du lot No. 401, à son extrémité nord-est du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, représentant un certain lot de terre et grève de forme irrégulière; borné en front au nord-ouest partie à la marque de la basse marée de la rivière Saint-Laurent, et partie par A. T. Beaulieu, en arrière au sud-est partie par la Cime du Cap, et partie par le chemin public ou chemin de l'Anse, d'un côté au nord-est partie par A. T. Beaulieu, et partie par le chemin de l'Anse, et de l'autre côté au sud-ouest par Edward Cambria Benson et Ernest William Benson, la partie voisine de l'Anse New-Liverpool, mesurant cent pieds de front, mesure anglaise, contenant en superficie six cent soixante et quinze mille vingt et un pieds carrés, mesure anglaise, égal à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent huit pieds carrés, mesure française—avec un moulin, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Romuald, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 6 août 1884. Shérif. 1941 3
[Première publication, 9 août 1884.]

FLIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit.

Québec, à savoir: } FERDINAND HENRY
No. 3642. } ANDREWS, PÈRE, ET FERDINAND HENRY ANDREWS, FILS, tous deux de la cité de Québec, marchand, y faisant affaires en société sous les nom et raison de F. H. Andrews & Fils; contre EDWARD CAMBRIA BENSON et ERNEST WILLIAM BENSON, tous deux de la paroisse de Saint-Romuald, faisant affaires en sociétés en la cité de Québec et ailleurs, sous les nom et raison de Benson, Frères & Compagnie, à savoir:

Les lots Nos. 432, 438, 434, 429, 428, une partie de la partie centre du bout nord-ouest du lot No. 401, la partie nord-est du No. 458, la partie sud-ouest du No. 431, et les lots à eau profonde Nos. 431a, 432a et 432b, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant certains lots de terre, grève et eau profonde de figure irrégulière, représentant la propriété de l'anse; bornés en front au nord-ouest partie par la ligne de la basse marée de la rivière Saint-Laurent, et partie par l'eau profonde de la dite rivière, en arrière au sud-est partie par le chemin public ou chemin de l'anse et partie par la cime du Cap, et Dame Edward Cambria Benson, d'un côté au nord-est par la partie nord-est de l'anse New Liverpool, et au sud-ouest partie par les représentants de James Sinjohn, et partie par les lots Nos. 435 et 458, la propriété de Messieurs Edward Cambria Benson et William Ernest Benson ou leurs représentants, mesurant en front deux mille deux cent vingt-deux pieds, mesure anglaise, contenant en superficie deux millions cent soixante et deux mille neuf cent trente et un pieds carrés, mesure anglaise, égal à un million neuf cent trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept pieds carrés, mesure française.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Romuald, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 6 août 1884. Shérif. 1943 3
[Première publication, 9 août 1884.]

except that portion of it sold to A. T. Beaulieu, the north east part of lot No. 430, and the north east part of the central part of lot No. 401, at its north east extremity of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, representing a certain lot of land and beach of an irregular figure: bounded in front to the north west partly to the low water line of the river Saint Lawrence, and partly by A. T. Beaulieu, in rear to the south east partly by the Cime du Cap, and partly by the public highway or Cove road, on one side to the north east partly by A. T. Beaulieu and partly by the Cove road, and on the other side to the south west by Edward Cambria Benson and Ernest William Benson, the adjoining part of the New Liverpool Cove, measuring one hundred feet, english measure in front, containing in superficies six hundred and seventy five thousand and twenty one square feet, english, equal to five hundred and ninety four thousand two hundred and eight square feet, french measure—with the mill, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Romuald, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 6th August, 1884. Sheriff. 1942
[First published, 9th August, 1884.]

FLIERI FACIAS.

In the Circuit Court.

Québec, to wit: } FERDINAND HENRY
No. 3642. } ANDREWS, SENIOR, AND FERDINAND HENRY ANDREWS, JUNIOR, both of the city of Québec, merchants, trading there in co-partnership under the name and style of F. H. Andrews & Son; against EDWARD CAMBRIA BENSON and ERNEST WILLIAM BENSON, both of the parish of Saint Romuald, trading in co-partnership at the city of Québec and elsewhere, under the name and style of Benson Brothers & Company; to wit:

Lots Nos. 432, 438, 434, 429, 428, a part of the centre portion of the north west end of lot No. 401, north east part of No. 458, south west part of No. 431, and deep water lots Nos. 431a, 432a and 432b, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, being a certain lots of land, beach and deep water of irregular figure representing the cove property; bounded in front to the north west partly by the low water line of the river Saint Lawrence and partly by the deep water of the said river, in rear to the south east partly by the public highway or cove road and partly by the cime du Cap, and Mrs. Edward Cambria Benson, on one side to the north east by the north east part of the New Liverpool Cove, and to the south west partly by the representatives of James Sinjohn, and partly by the lots Nos. 435 and 458, the property of Messrs. Edward Cambria Benson and William Ernest Benson or their representatives, measuring in front two thousand two hundred and twenty two feet, english measure, containing in superficies two millions one hundred and sixty two thousand nine hundred and thirty one square feet, english measure, equal to one million nine hundred and three thousand and nine hundred and ninety seven square feet, french measure.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Romuald, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of October next.

ALLEYN & PAQUET

Sheriff's Office, Québec, 6th August, 1884. Sheriff. 1944
[First published, 9th August, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOHN HOPE ET BENJAMIN DAWSON, Fils**
 No. 972. }
 tous deux de la cité de Montréal, marchands, y
 faisant affaires ensemble en société sous les nom
 et raison de John Hope & Cie., contre **JOHN**
LAWSON GIBB, ci-devant de la cité de Québec,
 maintenant du canton de Compton, en le district
 de Saint-François, et **JOSEPH UNWIN LAIRD**,
 de la dite cité de Québec, tous deux marchands
 associés et épiciers en gros, faisant affaires comme
 tel en la dite cité de Québec, sous le nom de
 Gibb, Laird & Cie., à savoir :

Le No. 1323, du cadastre officiel de la paroisse
 de Saint-Ambroise, comté de Québec, étant un lot
 de terre de trois arpents de front sur environ onze
 arpents de profondeur ; borné au sud-ouest au
 Lac Saint-Charles, au nord-est au chemin public,
 au nord à William D. Campbell, et au sud à
 Joseph Lefebvre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
 de Saint-Ambroise, le DIXIEME jour d'OCTO-
 BRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit
 bref rapportable le troisième jour de novembre
 prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 6 août 1884.Shérif.
1939 3

[Première publication, 9 août 1884.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **JOHN HOPE AND BENJAMIN**
 No. 972. } **DAWSON**, the younger,
 both of the city of Montreal, merchants, trading
 there together in co-partnership under the name
 and firm of John Hope & Co.; against **JOHN**
LAWSON GIBB, late of the city of Quebec, now
 of the township of Compton, in the district of
 Saint Francis, and **JOSEPH UNWIN LAIRD**, of
 the said city of Quebec, both merchants and who-
 lesale grocers co-partners, as such trading at the
 said city of Quebec, under the firm of Gibb,
 Laird & Co., to wit :

No. 1323, of the official cadastre of the parish of
 Saint Ambroise, county of Quebec, being a lot of
 land of three arpents in front by about eleven
 arpents in depth ; bounded to the south west by
 Lake Saint Charles, to the north east by the
 public road, to the north by William D. Campbell,
 and to the south by Joseph Lefebvre.

To be sold at the parochial church door of Saint
 Ambroise, on the TENTH day of OCTOBER next,
 at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
 returnable on the third day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Quebec, 6th August, 1884.Sheriff.
1940

[First published, 9th August, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA SOCIÉTÉ DE CON-**
 No. 2395. } **STRUCTION PERMA-**
NENTE DE LEVIS, corps politique et incorporé,
 ayant son principal bureau d'affaires en la ville
 de Lévis ; contre **FRANÇOIS-XAVIER LE-**
MIÉUX, manufacturier, tanneur, de la ville de
 Lévis, à savoir :

1^o Les Nos. 538, 539 et 541, du cadastre officiel
 pour le quartier Notre-Dame, étant un emplace-
 ment situé en la ville de Lévis ; borné à l'est à la
 Côte du Passage, contenant soixante et un pieds
 de front sur cent soixante-treize pieds de profon-
 deur, par devant à l'ouest par la Côte du Passage,
 par derrière à l'est à l'emplacement ci-après
 désigné, au nord à la compagnie de navigation du
 Saint-Laurent, au sud à George Edouard Couture
 —avec une maison en pierre de taille à trois
 étages et autres bâties dessus érigées, circon-
 stances et dépendances.

2^o Le lot No. 475, du cadastre officiel du quar-
 tier Notre-Dame, étant un emplacement situé en
 la ville de Lévis ; borné au nord par le lot No.
 476, au sud par le No. 474, à l'est par la rue Saint-
 Etienne, et à l'ouest par les Nos. 538 et 539, con-
 tenant cinquante pieds de front sur cent quarante-
 quatre pieds et demi de profondeur, contenant
 en superficie sept mille deux cent vingt-cinq
 pieds, mesure anglaise—avec une maison dessus
 érigée, circonstances et dépendances, à la charge
 d'une rente annuelle de dix piastres, payable au
 premier août à Dame Magloire Bégin.

3^o Le lot No. 476, du cadastre officiel du quar-
 tier Notre-Dame, étant un emplacement situé en
 la ville de Lévis ; borné au nord par les Nos. 477,
 478 et 479, au sud par le No. 475, à l'est par la
 rue Saint-Etienne, et à l'ouest par les Nos. 539 et
 541, contenant cinquante pieds de front sur cent
 quarante pieds et quart de profondeur, contenant
 sept mille cent soixante-deux pieds, mesure an-
 glaise—avec manufactures en briques, usines,
 machines et autres bâties dessus érigées, cir-
 constances et dépendances ; à la charge d'une
 rente annuelle de douze piastres, payable à Dame
 Magloire Bégin, le premier août.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
 paroisse de Notre-Dame de la Victoire, de Lévis,
 le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **THE LEVIS PERMANENT**
 No. 2395. } **BUILDING SOCIETY**, a
 body politic and incorporate, having its chief
 business office in the town of Lévis ; against
FRANÇOIS-XAVIER LEMIEUX, manufacturer,
 tanner, of the town of Lévis, to wit :

1^o Nos. 538, 539 and 541, of the official cadastre
 for Notre-Dame ward, being an emplacement
 situate in the town of Lévis ; bounded to the east
 by La Côte du Passage, containing sixty one feet
 in front by one hundred and seventy three feet
 in depth, in front to the west by La Côte du
 Passage, in rear to the east by the emplacement
 hereafter described, to the north by the Saint
 Lawrence Navigation Company, to the south by
 George Edouard Couture—with a three story cut
 stone house and other buildings thereon erected,
 circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 475, of the official cadastre of Notre-
 Dame ward, being an emplacement situate in the
 town of Lévis ; bounded to the north by lot No.
 476, to the south by No. 474, to the east by Saint
 Etienne street, and to the west by Nos. 538 and
 539, containing fifty feet in front by one hundred
 and forty four and a half feet in depth, containing
 in superficies seven thousand two hundred and
 twenty five feet, english measure—with a house
 thereon erected, circumstances and dependencies,
 subject to the charge of an annual rent of ten
 dollars, payable on the first of August to Dame
 Magloire Bégin.

3. Lot No. 476, of the official cadastre of Notre-
 Dame ward, being an emplacement situate in the
 town of Lévis ; bounded to the north by Nos.
 477, 478 and 479, to the south by No. 475, to the
 east by Saint Etienne street, and to the west by
 Nos. 539 and 541, containing fifty feet in front by
 one hundred and forty feet and a quarter in
 depth, containing seven thousand one hundred
 and sixty two feet, english measure—with manu-
 factories built of brick, workshops, machinery
 and other buildings thereon erected, circum-
 stances and dependencies ; subject to the charge
 of an annual rent of twelve dollars, payable to
 Dame Magloire Bégin, on the first of August.

To be sold at the church door of the parish of
 Notre-Dame de la Victoire, of Lévis, on the
 SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, D^éputé Shérif.
Québec, 4 septembre 1884. 2077 2
[Première publication, 6 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME LUCIE VANDAL,
No. 13592. } épouse de Cyrille Provost,
de la paroisse de Saint-Joseph, dûment autorisée par son dit mari, et le dit CYRILLE PROVOST, autant que besoin pour les présentes, Demandeurs; contre EDOUARD BLAIS, fils, cultivateur, du même lieu, Défendeur, et Cyrille Provost, opposant, et Edouard Blais, contestant, et Lucie Vandal, intervenante et mise en cause comme opposante.

Comme appartenant à la dite Dame Lucie Vandal.

La jouissance et usufruit à titre de constitut et précaire, pendant toute la durée de la vie de la dite Dame Lucie Vandal, d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Joseph, concession nord Richelieu, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Joseph, comme faisant partie du lot numéro quatre-vingt-dix-neuf (No. 99), de la contenance d'un demi arpent de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; tenant devant à la rivière Richelieu, en profondeur aux terres de la concession du fleuve Saint-Laurent, d'un côté à Edouard Blais, et d'autre côté à Jean-Baptiste Vandal—circonstances et dépendances.

La jouissance et usufruit ci-dessus mentionné a été accordé à la dite Dame Lucie Vandal, par et en vertu d'un acte de donation par Jean Lavallée, passé devant M^{re} John George Crebassa et son collègue, notaires, le vingt mars mil huit cent soixante et deux.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph, le QUATORZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 22 septembre 1884. 2223 2
[Première publication, 27 septembre 1884.]

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 4th September, 1884. 2078
[First published, 6th September, 1884.]

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME LUCIE VANDAL,
No. 13592. } wife of Cyrille Provost,
of the parish of Saint Joseph, duly authorized by her said husband, and the said CYRILLE PROVOST, in so far as need be for the purposes hereof, Plaintiffs; against EDOUARD BLAIS, junior, farmer, of the same place, Defendant, and Cyrille Provost, opponent, and Edouard Blais, contending party, and Lucie Vandal, intervening party and *mise en cause* as opponent.

As belonging to the said Dame Lucie Vandal.

The enjoyment and usufruct à titre de constitut et précaire, during the whole lifetime of the said Dame Lucie Vandal, of a parcel of land situate and being in the parish of Saint Joseph, Richelieu concession north, said parcel of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Joseph, as forming part of the lot number ninety nine (No. 99), containing one half arpent in front by twenty arpents in depth, the whole more or less, and without warranty as to precise measurement; bounded in front by the river Richelieu, in depth by the lands of the concession on the river Saint Lawrence, on one side by Edouard Blais, and on the other side by Jean Baptiste Vandal—circumstances and dependencies.

The enjoyment and usufruct above mentioned has been granted to the said Dame Lucie Vandal, by and in virtue of a deed of gift by Jean Lavallée, passed before M^{re} John George Crebassa and his colleague, notaries, on the twentieth day of March, one thousand eight hundred and sixty two.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph, on the FOURTEENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 22nd September, 1884. 2224 2
[First published, 27th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CHARLES HUDON BEAU-
No. 2793. } LIEU, entrepreneur, de la
ville de Sorel, district de Richelieu, Demandeur ;
contre DENIS CARTIER, cultivateur et commer-
çant, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska,
dans le district de Richelieu, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, du côté sud-ouest de la rivière Yamaska, de la contenance de deux arpents de front sur environ sept arpents de profondeur ; et de là prenant une largeur de trois arpents sur environ six arpents de profondeur ; et de là prenant une largeur de deux arpents et demi sur une profondeur additionnelle d'environ quinze arpents, le tout plus au moins ; tenant devant à la rivière Yamaska, en profondeur à Pierre Desrosiers, d'un côté au nord à Alexandre Cartier, et d'autre côté au sud partie à une route, partie au grand chemin de Sorel, partie à Aimé Parenteau, partie à Adolphe Parenteau et partie à Germanique Parenteau—avec les bâtisses dessus érigées.

La dite terre est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros cinq cent cinquante-quatre et cinq cent cinquante-cinq (Nos. 554 et 555). A distraire de la dite terre un morceau de terre à prendre à l'interception du chemin de front de la concession et de la petite route du bord de l'eau, de la contenance d'environ un quart d'arpent en superficie—avec une maison dessus érigée, appartenant à diverses personnes et utiliser comme maison d'école élémentaire.

2. Un lopin de terre à bois situé dans la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le rang du Pot au Beurre, de trois quarts d'arpent de front sur cinq arpents de profondeur ; tenant par devant à Antoine Desrosiers, par derrière à Joseph Fourquin, joignant d'un côté vers le nord à Joseph Parenteau et de l'autre côté à Alexandre Cartier.

Le dit lopin de terre est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous le numéro sept cent trente-huit (No. 738). A la réserve en faveur de Louis Cartier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska et de Dame Julie Forcier, son épouse, pour leur vie durant, à titre de constitut et précaire de la moitié de la maison érigée sur la dite terre, la partie du côté sud, avec la moitié du grenier au-dessus de leur chambre, et de la cave au-dessous, laquelle chambre sera entretenue bien propre et bien chaude par l'adjudicataire des dits immeubles, à la réserve aussi du jardin potager qui sera entretenu de bonnes clôtures chaque année et engraisé tous les deux ans, labouré et hersé chaque printemps à leur demande par le dit adjudicataire, avec droit aux dits Louis Cartier et son épouse, de vaquer sur les terres ci-dessus décrites, et dans toutes les bâtisses érigées sur icelles, de se servir du four et des puits à leur besoin, de mettre les chevaux de leurs parents et amis qui iront les visiter dans l'écurie du dit adjudicataire, qui sera obligé de fournir le foin et l'avoine nécessaires pour soigner les dits animaux, à la réserve aussi de tous les meubles et ustensiles de cuisine qui leur seront nécessaires et que le dit adjudicataire remplacera au besoin.

A la charge par le dit adjudicataire d'acquitter les dits Louis Cartier et son épouse des dettes qu'ils ont pu contracter à venir au treize juillet mil huit cent soixante et seize, à l'exception toutefois de celle due à Olivier et Nazaire Camoré, de payer la rente de leur banc dans l'église leur vie durant, en par le dit adjudicataire ayant droit de se mettre dans le dit banc, de leur livrer et bailler chaque année par quartier d'avance à demande la somme de cent soixante piastres courant, de leur fournir un bon cheval commode pour aller ou bon leur semblera, de l'atteler et dételler à une bonne voiture selon la saison, et de conduire ou faire

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } CHARLES HUDON BEAU-
No. 2793. } LIEU, contractor, of the town
of Sorel, district of Richelieu, Plaintiff ; against
DENIS CARTIER, farmer and trader, of the
parish of Saint Michel d'Yamaska, in the district
of Richelieu, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the south west side of the River Yamaska, containing two arpents in front by about seven arpents in depth ; and thence increasing to three arpents by about six arpents in depth ; and thence decreasing to two arpents and a half in width by an additional depth of about fifteen arpents, the whole more or less ; bounded in front by the River Yamaska, in depth by Pierre Desrosiers, on one side to the north by Alexandre Cartier, and on the other side to the south partly by a by-road, partly by the Sorel high road, partly by Aimé Parenteau, partly by Adolphe Parenteau and partly by Germanique Parenteau—with the buildings thereon erected.

The said land is known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel d'Yamaska, under numbers five hundred and fifty four and five hundred and fifty five (Nos. 554 and 555). Reserving from the said lot a parcel of land to be taken at the intersection of the concession front road and the by-road at the water edge, containing about a quarter of an arpent in superficies—with a house thereon erected, belonging to several persons and used as an elementary school house.

2. A woodland lot situate in the said parish of Saint Michel d'Yamaska, in the Pot au Beurre range, of three quarters of an arpent in front by five arpents in depth ; bounded in front by Antoine Desrosiers, in rear by Joseph Fourquin, adjoining on one side northward to Joseph Parenteau, and on the other side to Alexandre Cartier.

The said lot of land is known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel d'Yamaska, under number seven hundred and thirty eight (738). Subject to the life rent constituted in favor of Louis Cartier, farmer, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, and of Dame Julie Forcier, his wife, à titre de constitut et précaire, of the half of the house erected on the said land, the south part thereof, with the half of the garret above their room, and the cellar underneath, the said room shall be kept very clean and very warm by the purchasers of the said immovables, reserving also a vegetable garden which shall be kept well fenced every year and manured every two years, ploughed and harrowed every spring, at their request by the said purchaser, with the right to the said Louis Cartier and his wife to go over the land above described, and into all the buildings thereon erected, to use the bake-house and the wells, to put into the purchasers stables, the horses belonging to relatives and friends who shall call on them, and the purchaser shall be obliged to furnish the necessary hay and oats with which to feed the said animals, reserving also the furniture and kitchen utensils which they shall need and which the said purchaser shall replace when necessary.

Subject to the charge upon the said purchaser of acquitting the said Louis Cartier and his wife, of the debts which they may have contracted up to the thirteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy six, with the exception however of the debt due to Olivier and Nazaire Camoré, paying their pew-rent during their lifetime, the said purchaser having the right to sit in the said pew himself, of delivering and giving to them every year, on demand, quarterly in advance, the sum of one hundred and sixty dollars currency, of furnishing them with a good quiet horse to carry them where they may think fit, of

conduire le cheval par une personne capable lorsqu'ils ne pourront le conduire eux-mêmes, de leur fournir une vache laitière au premier de mai de chaque année pour jusqu'au premier de novembre qu'ils auront droit de choisir sur celles du dit adjudicataire qui cependant aura droit d'en réserver une seule, de faire traire la dite vache quand ils ne pourront le faire eux-mêmes, couler leur lait, faire leur beurre, faire leur ordinaire, mettre et ôter leur table, laver leurs vaisselles, avoir soin d'eux, laver leurs linges, entretenir leur lit et leur chambre bien propres, tant en santé qu'en maladie, leurs procurer tous les secours spirituels et temporels, aller chercher et ramener le curé et le médecin et payer ce dernier si besoin est, de faire chanter un service le jour de leur inhumation et un au bout de l'an.

La dite rente diminuera de moitié au décès du dit Louis Cartier ou de la dite Julie Forcier, excepté les services sus-détaillés, le cheval et l'usage des meubles.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif.

Sorel, 31 juillet 1884.

Shérif.

1937

[Première publication, 9 août 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir: } **H**ORACE FAIRBANKS ET
No. 393. } **F**RANKLIN FAIRBANKS,
tous deux commerçants; de Saint-Johnsbury, dans
l'état de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique,
Demandeurs; contre BRADLEY BARLOW, autrefois
de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la continuation du rang sud de la Rivière Richelieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro dix-neuf (No. 19), de figure irrégulière, contenant en superficie deux millions trois cent quarante-huit mille cent soixante et douze pieds, mesure anglaise; borné vers le nord par le lot No. 1464 ci-après désigné, vers le nord-est par le lot No. 18, vers le sud par la ligne limitative entre la ville de Sorel et la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et vers le sud-ouest par le lot No. 20.

2. Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur le rang sud de la Rivière Richelieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro mille quatre cent soixante et quatre (No. 1464), de figure irrégulière, contenant en superficie cinq millions cent trente-deux mille quatre cent vingt-quatre pieds, mesure anglaise; borné vers le nord-est par le terrain de la corporation de la ville de Sorel, le chemin de la Reine, les lots de Louis Adelard Sénécal et de l'honorable Charles Gill, la rue du Roi, une ruelle, la rue Dorchester, la rue Prince, la rue Edouard, une ruelle, la rue Elizabeth, la rue Nelson, une ruelle, la rue Young, la rue Phipps, la rue Arthur, une ruelle, et la rue Ramsay, vers le sud-est par les lots Nos. 18 et 19, et partie du lot No. 20, vers le sud-ouest par Charles Lemoine, et vers le nord-ouest par la Rivière Richelieu—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

3. Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, sur la continuation du rang sud de la Rivière Richelieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, sous le

harnessing and unharnessing him to and from a suitable vehicle according to the season, of driving the horse or causing him to be driven by an able driver when they shall be unable to drive themselves, of furnishing them with a milchcow from the first of May in every year to the first of November, which cow they shall have the right to choose from those belonging to the said purchaser, who, nevertheless, shall have the right to reserve one only, of milking the said cow when they shall be unable to milk her themselves, straining their milk, making their butter, doing their cooking, laying and clearing off their table, washing their dishes and plates. Taking care of them, washing their clothes, keeping their bed and room clean and in good order, as well in good as in ill health, obtaining for them spiritual and temporal assistance, going for the curate and the doctor and taking them home again, paying the latter if necessary, causing mass to be said on the day of their burial and at the end of the year.

The said rent to be reduced one half upon the decease of the said Louis Cartier or of the said Julie Forcier, except the following detailed servitudes, the horse and the use of the furniture.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the TENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 31st July, 1884.

Sheriff.

1938

[First published, 9th August, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montreal.

Sorel, to wit: } **H**ORACE FAIRBANKS AND
No. 393. } **F**RANKLIN FAIRBANKS,
both traders, of Saint Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America, Plaintiffs; against BRADLEY BARLOW, formerly of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A parcel of land situate and being in the town of Sorel, in the continuation of the range south of the River Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, under number nineteen (19), of irregular outline, containing in superficies two million three hundred and forty eight thousand one hundred and seventy two feet, english measure; bounded northward by lot No. 1464 hereafter described, north easterly by lot No. 18, southward by the limitary line between the town of Sorel and the parish of Saint Pierre de Sorel, and south westerly by lot No. 20.

2. A parcel of land situate and being in the town of Sorel, in the range south of the River Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, under number one thousand four hundred and sixty four (1464), of irregular outline, containing in superficies five million one hundred and thirty two thousand four hundred and twenty four feet, english measure; bounded north easterly by the land belonging to the corporation of the town of Sorel, the Queen's road, the lots belonging to Louis Adelard Sénécal and the Honorable Charles Gill, the King's road, a lane, Dorchester street, Prince street, Edouard street, a lane, Elizabeth street, Nelson street, a lane, Young street, Phipp's street, Arthur street, a lane and Ramsay street, south easterly by lots Nos. 18 and 19, and part of lot No. 20, south westerly by Charles Lemoine, and north westerly by the River Richelieu—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3. A parcel of land situate and being in the parish of Saint Pierre de Sorel, in the continuation of the range south of the river Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint

numéro deux cent trente-six (No. 236), de figure irrégulière et triangulaire, contenant huit arpents et dix perches en superficie; borné vers le nord par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Pierre de Sorel et la ville de Sorel, vers le sud-est par les lots Nos. 233, 234, 237, 238 et 239, et vers le sud-ouest par le lot No. 235.

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots en premier et deuxième lieu désignés, au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le ONZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi; et celui en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 août 1884. 1935 3
[Première publication, 9 août 1884.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, siégeant à Rimouski.

Canada, } **E**DOUARD LEMOINE,
Province de Québec, } notaire, de la cité de
District de Rimouski, } Québec, et autres, Deman-
No. 423, (C. C. 1499). } deurs; contre FORTUNAT
BANVILLE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, Défendeur, savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint Joseph de Lepage, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, formant quatre-vingt-dix arpents en superficie; bornée en front au quatrième rang, en profondeur à un reste ou circuit mentionné ci-après; la dite terre étant le numéro cent quarante-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage.

2. Un circuit de terre de forme irrégulière, de trois arpents de front sur environ douze arpents de profondeur, situés en la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici; borné au nord au numéro cent quarante-neuf, des plan et livre de renvoi de Saint-Joseph de Lepage, au sud au fronteau du sixième rang, étant la partie ouest du numéro deux cent trente, le numéro deux cent trente-un et la partie est du numéro deux cent trente-deux, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Angèle de Mérici.

A charge, la terre en premier lieu désignée, d'une rente foncière et constituée de soixante centins par chaque trente arpents en superficie, payable aux demandeurs le onze novembre de chaque année, et à charge les deux terres ci-dessus désignées des charges, clauses et conditions

Pierre de Sorel, under number two hundred and thirty six (236), of irregular and triangular outline, containing eight arpents and ten perches in superficies; bounded northward by the limitary line between the parish of Saint Pierre de Sorel and the town of Sorel, south easterly by lots Nos. 233, 234, 237, 238 and 239, and south westerly by lot No. 235.

To be sold as follows, to wit: the lots firstly and secondly described, at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the town of Sorel, on the ELEVENTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the one thirdly described, at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th August, 1884. 1936
[First published, 9th August, 1884.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, sitting at Rimouski.

Canada, } **E**DOUARD LEMOINE,
Province of Québec, } notary, of the city of
District of Rimouski, } Québec, and others, Plain-
No. 423 (C. C. 1499). } tiffs; against FORTUNAT
BANVILLE, farmer, of the parish of Saint Joseph de Lepage, Defendant, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Joseph de Lepage, of three arpents in front by forty arpents in depth, forming ninety arpents in superficies; bounded in front by the fourth range, in depth by a residue or circuit of land hereafter mentioned; the said land being number one hundred and forty nine, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joseph de Lepage.

2. A circuit of land of irregular outline, of three arpents in front by about twelve arpents in depth, situate in the parish of Sainte Angèle de Mérici; bounded to the north by number one hundred and forty nine of the plan and book of reference of Saint Joseph de Lepage, to the south by the front of the sixth range, being the west portion of number two hundred and thirty, number two hundred and thirty one and the east portion of number two hundred and thirty two, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Angèle de Mérici.

The land firstly described subject to a constituted ground rent of sixty cents upon each thirty acres in superficies, payable to the Plaintiffs on the eleventh of November in each year, and the two lands above described subject to the charges, clauses and conditions mentioned in a deed of

mentionnées en un contrat de vente, par Ulric Tessier, *es-qualité*, à Louis Banville, en date du vingt-quatre août mil huit cent soixante-quatorze, devant M^{re}. J. V. Gagnon, enregistré sous le No. 16,999, registre A, volume 22, en faveur des demandeurs représentant les concessionnaires originaires.

Pour être vendus, le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain (1884), à NEUF heures de l'avant-midi; le lot numéro deux, à la porte de l'église de Sainte-Angèle de Mérici, le MEME JOUR, à ONZE heures aussi avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre aussi prochain (1884).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 7 août 1884. 1957 3
[Première publication, 16 août 1884.]

sale, by Ulric Tessier, *es-qualité*, to Louis Banville, dated the twenty fourth of August, one thousand eight hundred and seventy four, before M^{re}. J. V. Gagnon, registered under No. 16,999, register A, volume 22, in favor of the Plaintiffs representing the original grantors.

Lot number one, to be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lepage, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, (1884), at NINE o'clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of Sainte Angèle de Merici, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock also in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of October also next, (1884).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 7th August, 1884. 1958
[First published, 16th August, 1884.]

Ventes par le Shérif—St François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } DAME HARRIET,
No. 865. } D CHAMBERLIN,

du canton de Stanstead, en le district de Saint-François, veuve de feu Timothy Lee Terrill, en son vivant, de Stanstead susdit, avocat et autres, *es-qualité*, Demanderesse; contre les terres et ténements de GUSTAVE VEKEMAN, homme de lettres, ci-devant de Belgique, maintenant du canton d'Ascot, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Cette partie du lot numéro vingt-deux, dans le sixième rang des lots du dit canton d'Ascot, contenant cent soixante acres de terre, plus ou moins; borné au nord par le lot numéro vingt-trois, dans le dit sixième rang, au sud par la ligne nord de la cité de Sherbrooke, et le lot numéro vingt et un, dans le dit sixième rang, à l'est par le lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang d'Ascot, et à l'ouest par le chemin public conduisant au canton de Stoke—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 1er août 1884. 1911 3
[Première publication, 9 août 1884.]

Sheriff's Sales—St Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same within the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } DAME HARRIET
No. 865. } D CHAMBERLIN, of

the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, widow of the late Timothy Lee Terrill, in his lifetime, of Stanstead aforesaid, advocate, and others, *es-qualité*, Plaintiffs; against the lands and tenements of GUSTAVE VEKEMAN, *homme de lettres*, heretofore of Belgium, now of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

That part of the lot number twenty two, in the sixth range of lots in the said township of Ascot, containing one hundred and sixty acres of land, more or less; bounded on the north by lot number twenty three, in the said sixth range, on the south by the northerly line of the city of Sherbrooke, and the lot number twenty one, in the said sixth range, on the east by lot number twenty two, in the fifth range of Ascot, and on the west by the highway leading to the township of Stoke—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 1st August, 1884. 1912
[First published, 9th August, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THE SHERBROOKE**
 No. 804. } **PERMANENT**
BUILDING SOCIETY, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et ténements de **GEORGE McCURDY**, du village de Lennoxville, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros cent soixante et seize (176) et cent soixante et dix-sept (177), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit village de Lennoxville—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

G. F. EOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 11 août 1884. 1963 3
 [Première publication, 16 août 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **A BANQUE DES**
 No. 883. } **CANTONS DE**
L'EST, corps politique dûment incorporé en vertu des lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les biens et effets, terres et ténements de la compagnie dite **THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY** (en commandite), corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Capelton, dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Premièrement.—Le lot numéro onze, dans le septième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, contenant deux cent acres, plus ou moins, (sauf et excepté treize acres à être distraits du coin nord-est du dit lot appartenant aux représentants de feu Charles Towle, et trente-cinq verges carrées, plus ou moins, appartenant à un nommé Charles Towle, étant une verge et demie de largeur et vingt-trois verges de longueur, et joignant les dits treize acres)—ensemble avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Ces parties des lots numéros douze et treize, dans le septième rang du dit canton d'Ascot, contenant trois cent trente acres, plus ou moins; les dites parties des lots étant bornées au sud partie par la propriété de la défenderesse acquise d'Ozro Morrill, et partie par le chemin de la Reine, à l'est par la ligne de concession entre les rangs six et sept, au nord par la propriété de L. E. Morris et James McGee, et à l'ouest partie par le chemin de la Reine et partie par la propriété de James McGee, (sauf et excepté environ un acre de l'extrémité ouest du dit lot numéro douze, possédé et occupé par le dit James McGee.)

Troisièmement.—Toutes les mines, tous les minéraux, métaux, minerais, toutes substances minérales et carrières de toute espèce et de toute description dans et sur ces parties des lots numéros douze, dans le septième rang, et douze dans le huitième rang du dit canton d'Ascot; bornées à l'est par le chemin public, à l'ouest par la terre d'un nommé Parks, au nord par la propriété de Richard D. Morkill, et au sud par la ligne de côté du lot; contenant cent cinq acres, plus ou moins; aussi un acre de terre situé sur le côté est du dit chemin, le tout tel que plus particulièrement décrit dans l'acte de vente d'Elezor Clark à James McGee, passé devant D. Thomas, notaire, en date du vingt-neuvième jour de décem-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE SHERBROOKE**
 No. 804. } **PERMANENT**
BUILDING SOCIETY, a body corporate and politic, duly incorporated and having its head office and chief place of business, at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **GEORGE McCURDY**, of the village of Lennoxville, in said district, Defendant, to wit :

The lots numbers one hundred and seventy six (176) and one hundred and seventy seven (177), on the cadastral plan and book of reference for the said village of Lennoxville—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the said city of Sherbrooke, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
 Sherbrooke, 11th August, 1884. 1964
 [First published, 16th August, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE EASTERN TOWN-**
 No. 883. } **SHIPS BANK**, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the goods and chattels, lands and tenements of **THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY** (limited), a body politic and corporate, having their chief office and place of business at Capelton, in the township of Ascot, in the said district of Saint Francis, Defendants, to wit :

Firstly.—Lot number eleven, in the seventh range of lots in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres more or less, (save and except thirteen acres to be taken out of the north east corner of said lot, belonging to the representatives of the late Charles Towle, and thirty five square yards, more or less, belonging to one Charles Towle, being one and a half rods in width and twenty three rods in length, and adjoining the said thirteen acres)—together with the buildings and improvements thereon.

Secondly.—Those parts of the lots numbers twelve and thirteen, in the seventh range of the said township of Ascot, containing three hundred and thirty acres, more or less; the said parts of lots being bounded southerly partly by property of Defendants acquired from Ozro Morrill, and partly by the Queen's highway, easterly by the concession line between ranges six and seven, northerly by property of L. E. Morris and James McGee, and westerly partly by the Queen's highway and partly by property of James McGee, (save and except about one acre of the westerly end of said lot number twelve, owned and occupied by said James McGee.)

Thirdly.—All the mines, minerals, metals, ores, mineral substances and quarries of every kind and description in and upon those parts of lots numbers twelve, in the seventh range, and twelve in the eighth range of the said township of Ascot; bounded easterly by the highway, westerly by the land of one Parks, northerly by the property of Richard D. Morkill, and southerly by the side line of the lot; containing one hundred and five acres, more or less; also one acre of land situate on the easterly side of said road, the whole as more particularly described in the deed of sale from Eleazor Clark to James McGee, dated and passed before D. Thomas, notary, the twenty ninth of December, eighteen hundred and sixty six,

bre dix-huit cent soixante-six, avec le droit de chercher, travailler et enlever les métaux, minéraux, minerais, substances minérales et pierre dans et sur la dite terre.

Quatrièmement.—Partie du lot numéro deux, dans le huitième rang du dit canton, décrite comme suit : commençant à une borne ou poteau en pierre avec de la faïence dessous planté sur la rive ouest de la rivière Massawippi, étant le coin nord-est de partie du dit lot possédé par Alfred Curtis ; de là le long de la ligne nord de la dite terre de Curtis, magnétiquement nord, soixante-quinze degrés et quinze minutes, ouest cinquante chaînes jusqu'à une borne ou un poteau en pierre avec de la faïence dessous ; de là magnétiquement ouest, cinq chaînes et quarante-cinq chaînons jusqu'à une autre borne légalement plantée sur la ligne entre le huitième et le neuvième rangs ; de là nord, le long de la ligne du dit rang jusqu'au coin nord-ouest du dit lot ; de là est, le long de la ligne nord du lot jusqu'à la dite rivière Massawippi ; de là sud, le long de la rive ouest de la dite rivière jusqu'au point de départ, et contenant quatre-vingt-sept acres de terre, plus ou moins.

Cinquièmement.—Toute cette partie du coin nord-ouest du lot numéro trois, dans le septième rang des lots situés dans Ascot susdit, qui s'étend sur le côté ouest de la rivière Massawippi.

Sixièmement.—Les lots numéros trois et quatre, dans le huitième rang d'Ascot susdit, comprenant quatre cents acres, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics (sauf et excepté le quart nord-est du lot numéro quatre, et sauf et excepté ces parties des dits deux lots connus comme la propriété dite "The Albert Mining property," et décrits comme suit : commençant au coin sud-ouest du lot numéro trois ; de là nord, le long de la ligne des rangs huit et neuf, trente et une chaînes et dix-sept chaînons jusqu'au chemin public sur le dit lot numéro quatre ; de là est, le long de la ligne sud du dit chemin public douze chaînes et vingt-cinq chaînons jusqu'au point où le dit chemin public traverse le ruisseau Capel ; de là le long du dit ruisseau dans une direction sud-est jusqu'à un point distant de seize chaînons sud quatre degrés et vingt minutes est, d'un poteau et d'une pierre avec de la faïence dessus, plantés sur le côté ouest du dit chemin qui conduit à la mine Capel ; de là jusqu'à un poteau et une borne en pierre ; de là sud quatre degrés et vingt minutes, est, une chaîne jusqu'à une borne semblable ; de là sud, vingt et un degrés et quinze minutes, est, huit chaînes et dix-huit chaînons jusqu'au côté sud du dit chemin public, près de l'intersection du chemin qui conduit à la mine Capel avec le dit chemin public jusqu'à une borne semblable ; de là sud-est le long de la ligne sud du dit chemin public jusqu'à un point où la dite ligne sud rencontre la ligne sud du dit lot numéro trois ; de là le long de la ligne sud du dit lot numéro trois jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.)

Septièmement.—La moitié ouest du lot numéro dix, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics ; aussi environ trois acres de l'extrémité nord-ouest de la moitié est du dit lot numéro dix, dans le huitième rang—ensemble avec toutes les mines, tous les minéraux, minerais et substances métalliques sur icelle, et les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Huitièmement.—Trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins, à être distraits du côté sud et de l'extrémité est du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, (sauf et excepté deux acres de l'extrémité est d'icelui en la possession d'Andrew Hill) ; les dites étendues de terre étant bornées à l'est par les deux acres ci-dessus réservés, au nord par la terre de Robert Watson, père, à l'ouest par la

with the right of searching, working and removing the metals, minerals, ore, mineral substances and stone in and upon said land.

Fourthly.—Part of lot number two, in the eighth range of said township, described as follows : commencing at a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder planted on the westerly bank of the river Massawippi, being the north east corner of part of the said lot owned by Alfred Curtis ; thence along the northerly line of said Curtis' land, magnetically north, seventy five degrees and fifteen minutes, west fifty chains to a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder ; thence magnetically west, five chains and forty five links to another legal boundary planted on the line between the eighth and ninth ranges ; thence northerly, along said range line to the north west corner of the lot ; thence easterly, along the north line of the lot to the river Massawippi aforesaid ; thence southerly, along the westerly bank of said river to the place of beginning, and containing eighty seven acres of land, more or less.

Fifthly.—All that part of the north west corner of lot number three, in the seventh range of lots in Ascot aforesaid, which lies on the westerly side of the said river Massawippi.

Sixthly.—The lots numbers three and four, in the eighth range of Ascot aforesaid, comprising four hundred acres, more or less, and allowances for highways, (save and except the north east quarter of the lot number four, and save and except those parts of the said two lots known as the Albert Mining property, and described as follows : beginning at the south west corner of lot number three ; thence northerly, along the line of ranges eight and nine, thirty one chains and seventeen links to the highway on said lot number four ; thence easterly, along the southerly line of said highway, twelve chains and twenty five links to the point where said highway crosses the Capel brook ; thence along said brook in a south easterly direction, to a point distant sixteen links south four degrees and twenty minutes east, from a post and stone with delf thereunder, planted on the westerly side of said road leading to the Capel mine ; thence to a post and stone boundary ; thence south four degrees and twenty minutes east, one chain to a similar boundary ; thence south, twenty one degrees and fifteen minutes east, eight chains and eighteen links to southerly side of highway aforesaid, near the intersection of the road to the Capel mine with said highway to a similar boundary ; thence south easterly along the southerly line of said highway, to the point where the said southerly line meets the southerly line of lot number three ; thence along the southerly line of said lot number three to the place of beginning—with all the buildings and improvements thereon erected and made.)

Seventhly.—The west half of lot number ten, in the eighth range of said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways ; also about three acres of the north west end of the east half of the said lot number ten, in the eighth range—together with all the mines, minerals, ores and metallic substances thereon, and the buildings and improvements thereon erected and made.

Eighthly.—Thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less, to be taken off the south side and easterly end of lot number fourteen, in the eighth range of the said township of Ascot, (save and except two acres of the east end thereof, in the possession of one Andrew Hill) ; said parcels of land being bounded on the east by the two acres above reserved, on the north by the land of Robert Watson, senior, on

terre de Georgiana Short, au sud par les dites terres situées entre les lots numéros treize et quatorze, dans le dit huitième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Neuvièmement.—Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, étant trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins; borné comme suit: au sud par la terre de Joseph Watson, à l'est par la ligne du rang entre les septième et huitième rangs, au nord par la terre de Robert Watson, fils, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, le côté sud de la dite terre devant s'étendre à une égale distance entre la ligne sud de la terre de Robert Watson, fils, et la ligne sud entre les lots numéros treize et quatorze, parallèle avec icelle, (sauf et excepté à distraire d'icelle environ quatre acres de terre, plus ou moins), au coin nord-ouest d'icelle, et étant toutes les parties de la dite terre qui est située au nord ou vers le nord du chemin public et sur laquelle est érigée la maison du dit Robert Watson—avec les bâtisses et améliorations, (sauf et excepté le droit du dit Robert Watson, fils, ses héritiers ayant cause) en tout temps, à l'avenir, de prendre de l'eau de la source à la vieille maison, sur la terre ci-dessus décrite tel qu'il en a joui jusqu'à présent, au moyen de tuyaux, tuyaux de bois rond ou autrement, sans causer aucun tort ou dommage à l'adjudicataire.

Dixièmement.—Lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Onzièmement.—Parties des lots neuf et dix, dans le neuvième rang d'Ascot susdit, étant le bout est des moitiés ouest du dit lot, dans les bornes suivantes: commençant au poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang; de là vers l'est le long du côté sud de la dite ligne, la moitié de la longueur du dit lot; de là à angles droits courant vers le nord à travers le juste centre des dits deux lots jusqu'au milieu du côté nord de la terre du lot numéro dix, dans le neuvième rang; de là à l'ouest, quinze chaînes le long de la dite ligne nord; et de là dans une ligne droite jusqu'au susdit poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf jusqu'au point de départ, contenant environ cent quarante acres de terre, plus ou moins, à l'exception d'un acre, plus ou moins, transporté à John Sellers; borné au sud par le lot numéro huit, dans le neuvième rang, à l'est par le juste milieu est des dits lots numéros neuf et dix, au nord par le lot numéro onze, dans le neuvième rang, et à l'ouest par les résidus des dits lots numéros neuf et dix—avec toutes les bâtisses et améliorations faites.

Douzièmement.—La moitié ouest de la moitié est du lot numéro dix, dans le neuvième rang des lots du dit canton d'Ascot, étant toute la largeur et un quart de toute la longueur du dit lot, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Treizièmement.—La moitié ouest du lot numéro sept, dans le onzième rang d'Ascot susdit, contenant cent acres, plus ou moins.

Quatorzièmement.—Les lots numéros quatre et cinq, dans le treizième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Quinzièmement.—Les lots numéros un, deux, trois et quatre, dans le quatorzième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Seizièmement.—Les lots numéros deux et trois, dans le quatorzième rang du canton d'Orford, en le district de Saint-François, (les dits lots étant des lots irréguliers); bornés en front à l'est par le Lac Brompton, à l'ouest par le quinzième rang,

the west by the land of Georgiana Short, on the south by the said lands between the lots numbers thirteen and fourteen, in said eighth range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Ninthly.—Part of the lot number fourteen, in the eighth range of said township of Ascot, being thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less; bounded as follows: on the south by the land of Joseph Watson, on the east by the range line between the seventh and eighth ranges, on the north by the land of Robert Watson, junior, on the west by the land of Georgiana Short, the south side of said land to be run at an equal distance between and from the south line of Robert Watson, junior's land, and the south line between lots numbers thirteen and fourteen, parallel therewith, (save and except therefrom about four acres of land, more or less), at the north west corner thereof, and being all the portions of said land which lie north or northerly of the highway and on which is erected the house of the said Robert Watson—with the buildings and improvements thereon, (save and except the right of said Robert Watson, junior, his heirs and assigns) at all times hereafter of taking water from the spring at the old house in the above described land as heretofore enjoyed by him by means of pipes, logs or other conveyances without causing any unnecessary injury or damage to the adjudicataire.

Tenthly.—Lot number three, in the ninth range of the said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Eleventhly.—Parts of the lots nine and ten, in the ninth range of Ascot aforesaid, being the east end of the west halves of the said lot, within the following boundaries: commencing at the south west corner post of lot number nine, in the ninth range; thence easterly along the south side of the said line, one half the length of the said lot; thence at right angles running northerly through the exact centre of the said two lots to the middle of the north side of the land of lot number ten, in the ninth range; thence west fifteen chains along the said northerly side line; and thence in a straight line to the aforesaid south west corner post of lot number nine to the place of beginning, containing about one hundred and forty acres of land, more or less, with the exception of one acre, more or less, conveyed to John Sellers; bounded on the south by lot number eight, in the ninth range, on the east by the exact east centre of the said lots numbers nine and ten, on the north by the lot number eleven, in the ninth range, and on the west by the remaining portions of the said lots numbers nine and ten—with all the buildings and improvements thereon made.

Twelfthly.—The west half of the east half of the lot number ten, in the ninth range of lots of said township of Ascot, being the entire width and one quarter of the entire length of the said lot, and containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon.

Thirteenthly.—The west half of lot number seven, in the eleventh range of Ascot aforesaid, containing one hundred acres, more or less.

Fourteenthly.—Lots numbers four and five, in the thirteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Fifteenthly.—Lots numbers one, two, three and four, in the fourteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Sixteenthly.—The lots numbers two and three, in the fourteenth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, (the same being broken lots); bounded in front on the east by Brompton Lake, on the west by the fifteenth

(le dit lot numéro deux contenant soixante et cinq acres, et le dit lot numéro trois, contenant cinquante-trois acres, plus ou moins.)

Dix-septièmement.—Les lots numéros deux, trois et quatre, dans le quinzième rang du dit canton d'Orford, contenant deux cents acres chacun, plus ou moins.

Dix-huitièmement.—La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le douzième rang du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations, mines, minéraux, métaux et minerais qui s'y trouvent.

Dix-neuvièmement.—Les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le premier rang nord du canton de Garthby, en le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingtièmement.—Les lots numéros vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le deuxième rang nord du canton de Garthby susdit, contenant deux cent quarante-six acres, plus ou moins.

Vingt-unièmement.—Les lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, dans le premier rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingt-deuxièmement.—Les lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois, dans le deuxième rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins; et les lots numéros vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le dit deuxième rang, contenant deux cent quarante-deux acres, plus ou moins.

Pour être vendus, les lots de terre en premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le lot de terre au dix-huitième lieu décrit, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Les lots de terre en dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 3 septembre 1884.
[Première publication, 6 septembre 1884.]

range, (said lot number two, containing sixty five acres, and the said lot number three, containing fifty three acres, more or less.)

Seventeenthly.—The lots numbers two, three and four, in the fifteenth range of said township of Orford, containing two hundred acres each, more or less.

Eighteenthly.—The south east half of the south west half of the lot number twenty five, in the twelfth range of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less—with the buildings and improvements, mines, minerals, metals and ores thereon.

Nineteenthly.—Lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in the first range north of the township of Garthby in said district of Saint Francis, containing fifty acres each, more or less.

Twentiethly.—Lots numbers twenty five, twenty six and twenty seven, in the second range north of the township of Garthby aforesaid, containing two hundred and forty six acres, more or less.

Twenty firstly.—Lots numbers seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight and twenty nine, in the first range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less.

Twenty secondly.—Lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty, twenty one, twenty two and twenty three, in the second range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less; and lots numbers twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in said second range, containing two hundred and forty two acres, more or less.

To be sold the lands firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly, eleventhly, twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fifteenthly, sixteenthly and seventeenthly described, at the registry office of the registration division, at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The land eighteenthly described, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The lands nineteenthly, twentiethly, twenty firstly and twenty secondly described, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the said district, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fifth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd September, 1884.
[First published, 6th September, 1884.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler,

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Montreal.

Hyacinthe, à savoir : } AUGUSTIN FOUR-
No. 2568. } NIER, père, bour-
geois, du village de Marieville, dans la paroisse de
Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hya-
cinthe, Demandeur; contre JOHN YULE, du
village du Canton Chambly, dans la paroisse de
Saint-Joseph de Chambly, dans le district de
Montreal, Défendeur, savoir :

La partie de seigneurie de Chambly, connue
sous le nom de fief Beaulac, et tous les droits,
titres et rentes constituées du dit défendeur dans
le dit fief Beaulac, situé dans le comté de Rou-
ville, dit district; bornée en front par la rivière
Richelieu, en profondeur par la seigneurie de
Monnoir, d'un côté par cette partie de la seigneurie
de Chambly Est, d'autre côté par cette partie de
la seigneurie de Chambly Est, appartenant à la
succession de William Yule.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, au village
de Richelieu, MARDI, le VINGT-HUITIEME
jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Bref rapportable le 31 octobre 1884.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 septembre 1884. 2239
[Première publication, 4 octobre 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les
cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées
au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être dé-
posées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DILON LEGER et
No. 152. } al., Demandeurs;
contre ANTOINE NORBERT DOSTALER, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la paroisse de
Saint-Narcisse, dans le "rang des Chutes," côté
sud, connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du cadastre d'enregistrement du comté
de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-
Narcisse, par le numéro soixante et trois (63)—
avec une maison en pierre dessus construites,
circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Narcisse, dans le premier rang de la seigneurie de
Champlain, côté sud ouest, connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'en-
registrement du comté de Champlain, pour la dite

afin de distraire, afin de charge or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Expo-
nas*, are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days
next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

St-Hyacinthe, to wit : } AUGUSTIN FOUR-
No. 2568. } NIER, père, gentle-
man, of the village of Marieville, in the parish of
Sainte Marie de Monnoir, district of Saint Hya-
cinthe, Plaintiff; against JOHN YULE, of the
village of Canton Chambly, in the parish of Saint
Joseph de Chambly, in the district of Montreal,
Defendant, to wit :

That part of the seigniorie of Chambly, known
under the name of Fief Beaulac, and all the rights,
titles and constituted rents (*rentes constituées*),
of the said defendant, in the said Fief Beaulac,
situate in the county of Rouville, said district;
bounded in front by the river Richelieu, in rear
the seigniorie de Monnoir, on one side by that
part of the seigniorie of Chambly East, on the
other side by that part of the seigniorie of Chambly
East, belonging to the succession William Yule.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame de Bonsecours, at the village of
Richelieu, on the TWENTY EIGHTH day of
OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Writ returnable on the 31st October, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 27th September, 1884. 2240
[First published, 4th October, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppo-
sitions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex-
ponas* are required to be filed with the under-
signed, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DILON LEGER et al.,
No. 152. } Plaintiffs; against
ANTOINE NORBERT DOSTALER, Defendant.

1. An emplacement situate in the parish of
Saint Narcisse, in the "rang des Chutes," south
side, known and designated on the official plan
and book of reference of the registration cadastre
of the county of Champlain, for the said parish of
Saint Narcisse, by number sixty three (63)—with
a stone house thereon erected, circumstances and
dependencies.

2. A lot of land situate in the parish of Saint
Narcisse, in the first range of the seigniorie of
Champlain, south west side, known and desi-
gnated on the official plan and book of reference
of the registration cadastre of the county of
Champlain, for the said parish of Saint Narcisse,

paroisse de Saint-Narcisse, sous les numéros trois cent soixante et trois cent soixante et un (360, 361).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 septembre 1884. 2251
[Première publication, 4 octobre 1884.]

FLERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES JOSEPH
No. 232. } MARCHILDON,
Demandeur; contre PIERRE LEFEBVRE, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, d'un arpent de front sur onze arpents et quatre perches de profondeur; borné en front à la terre d'Ambroise Tousignant, et en profondeur au chemin du quatrième rang de la dite paroisse, joignant du côté nord-est au dit Ambroise Tousignant, et au sud-ouest à une route allant du troisième rang au quatrième rang de la dite paroisse, étant le numéro (358) trois cent cinquante-huit, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse Saint-Pierre les Becquets—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 septembre 1884. 2063 2
[Première publication, 6 septembre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE DE JOHN RYAN, ADJUDICATAIRE.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ULDORIC MARTEL,
No. 64. } Ecuyer, Demandeur;
contre THOMAS MILETTE, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Olivier, formant les coins des rues Saint-Olivier et Des Forges, et aussi des rues Saint-Olivier et Volontaire, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quatre-vingt-treize (793) — avec les maisons et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu, à la folle enchère, risque, charge et dommage du dit John Ryan, adjudicataire, à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 septembre 1884. 2211
[Première publication, 27 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

under numbers three hundred and sixty and three hundred and sixty one (360, 361).

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th September, 1884. 2252
[First published, 4th October, 1884.]

FLERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } CHARLES JOSEPH
No. 232. } MARCHILDON, Plaintiff;
against PIERRE LEFEBVRE, Defendant.

A land or emplacement situate in the third range of the parish of Saint Pierre les Becquets, of one arpent in front by eleven arpents and four perches in depth; bounded in front by the land belonging to Ambroise Tousignant, and in depth by the road of the fourth range of the said parish, adjoining on the north east to the said Ambroise Tousignant, and on the south west to the road running from the third to the fourth range of the said parish, being number (358) three hundred and fifty eight, on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Pierre les Becquets—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 3rd September, 1884. 2064
[First published, 6th September, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE OF JOHN RYAN, PURCHASER.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ULDORIC MARTEL,
No. 64. } Esquire, Plaintiff;
against THOMAS MILETTE, Defendant.

A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the north west side of Saint Olivier street, forming corners of Saint Olivier and Des Forges streets, and also of Saint Olivier and Volontaire streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers, as No. seven hundred and ninety three (793) — together with the buildings thereon erected and dependencies.

To be sold, à la folle enchère, risk, charge and damage of the said John Ryan, purchaser, at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 24th September, 1884. 2212
[First published, 27th September, 1884.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*

connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où JOHN KENNY, de la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, cultivateur, était Demandeur; et LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE SAINTE-BRIGITTE DE LAVAL, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la dite paroisse, et MARTIN HOUGH, LOUIS AUCLAIR et FRANÇOIS HEBERT dit LECOMTE, tous cultivateurs, de la dite paroisse, étaient Défendeurs, les dits Martin Hough, Louis Auclair et François Hébert dit Lecomte, contre le dit John Kenny, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit John Kenny.

Les Nos. 390 et 391, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, comté de Montmorency—avec bâisses, pour être vendu en un seul lot et sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de William Tierney, à savoir: à la charge du droit du dit William Tierney de prendre sur le dit immeuble cent trente-sept cordes de bois franc non coupé, et d'en enlever dix-huit cordes de coupé.

Vente à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte de Laval, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 septembre 1884. 2205
[Première publication, 27 septembre 1884.]

nuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **I**N a cause wherein JOHN KENNY, of the parish of Sainte-Brigitte of Laval, farmer, was Plaintiff; and THE CORPORATION OF THE PARISH OF SAINTE-BRIGITTE OF LAVAL, a body politic and incorporate, having its chief business office in the said parish, and MARTIN HOUGH, LOUIS AUCLAIR and FRANÇOIS HEBERT dit LECOMTE, all farmers, of the said parish, were Defendants, the said Martin Hough, Louis Auclair and François Hébert dit Lecomte, against the said John Kenny, to wit:

Seized as belonging to the said John Kenny.

Nos. 390 and 391, of the official cadastre of the parish of Sainte-Brigitte of Laval, county of Montmorency—with buildings, to be sold in one lot and subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of William Tierney, to wit: subject to the charge of the right of the said William Tierney to take from said immovable one hundred and thirty seven cords of hard wood still standing, and to take therefrom eighteen cords of wood already cut.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Brigitte of Laval, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 25th September, 1884. 2206
[First published, 27th September, 1884.]